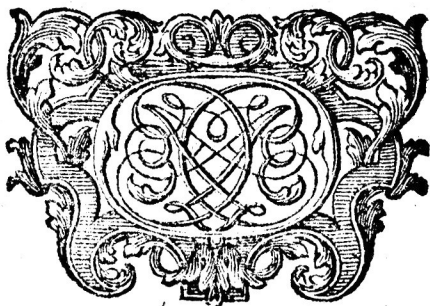


LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.

OCTOBRE 1749.



A LUXEMBOURG ;

Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER ;
vivant Imprimeur de Sa Majesté
l'Impératrice & Reine.

M. DCC. XLIX.

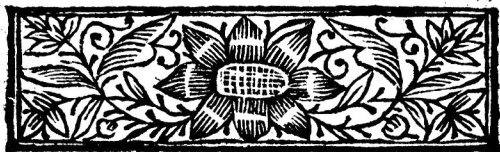
Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale,

Et approbation du Commissaire Examineur,

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroîtra , comme de coutume , régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier , qui a seule le fond de cet Ouvrage mensuel depuis son origine , & le vendent complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière , outre ses impressions , un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elles débitent plusieurs Journaux historiques , Politiques & Littéraires , entre-autres , Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux : Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres , par le Pere Nicéron , Barnabite , à présent 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht , 24. volumes en 42. parties , & continué : Bibliothèque Italique , ou Histoire Littéraire de l'Italie , 18. vol. ; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans , par Mr. de Beaumarchais , à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûe par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux ; lesdites Héritières le vendent par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît , aussi bien que de la Bibliothèque Italique , & des Mémoires du P. Nicéron , un volume tous les trois mois , de même que de la Bibliothèque raisonnée , qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun ; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45. volumes.



LA CLEF
DU CABINET
DES
PRINCES DE L'EUROPE ;

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matieres du tems.

OCTOBRE 1749.

ARTICLE PREMIER.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
ITALIE, depuis le mois dernier.*

ROME. Cette Capitale ne respire que
la piété, & ne fournit que des nou-
velles en ce genre, depuis les Mis-
sions commencées pour l'Année
Sainte. C'est le Pere Leonard, Cor-
delier, homme d'une érudition égale à sa pro-
fonde piété, qui les tient. Le Pape, les Cardi-
naux, la Prélature, tout ce qu'il y a d'ail-
leurs

Q 2

leurs de grand dans Rome, & une affluence de peuples innombrable se trouvent chaque fois dans les Places où se font les Prédications Apostoliques, pour en recueillir le fruits. Comme nous avons marqué au mois de Juillet dernier, que la Bulle d'Indiction pour le Jubilé universel étoit donnée, il convient pour sa beauté, quoique longue, de l'insérer dans nos Journaux; & la voici en son entier.

BENOIT Evêque, Serviteur des Serviteurs de Dieu. A tous les Fidèles Chrétiens, qui verront les Présentes, Salut & Bénédiction Apostolique.

*Bulle pour
le Jubilé
de l'Année
Sainte
1750.*

IL n'est que trop manifeste, que pendant que nous voyagons éloignés du Seigneur, & dans le tems que nous cherchons la Cité sainte, nôtre future Patrie, nous pechons tous en bien des rencontres, & que comme des brebis insensées, nous nous écartons fort souvent de la voye que nous prescrivent les Commandemens de Dieu. Si nous disons que nous sommes exemts de peché, nous nous séduisons nous-mêmes, nôtre conscience ne cessant de nous reprocher la multitude de nos prévarications, qui dans la pensée de l'approche du jugement de Dieu, nous remplissent de la crainte de la mort, & asssemblent sur nous la terreur & la frayeur. Si nous disons que nous n'avons pas peché, nous faisons Dieu coupable de mensonge, ce Dieu, dont les jugemens sont vrais & justes, dont les fleaux ne tombent sur nous par aucun autre motif, que parce que nous avons peché devant lui, parce que nous avons agi injustement, parce que nous avons commis des iniquités; & ce sont-là les raisons, pour lesquelles il ne cesse de nous

nous frapper & de nous punir dans cette vie temporelle, afin que nous retournions à lui, avant qu'il vienne rendre à un chacun sa rétribution éternelle.

Animée par ces causes, l'Eglise Catholique s'est toujours appliquée en faveur de ses Enfans, à rappeler à la voye de la justice ceux qui en étoient détournés; à reconduire dans les sentiers du salut ces ames, qui se précipitoient dans le crime; à relever ceux qui étoient tombés, les amener à la pénitence, leur assûter par là la rémission de leurs pechés, & inviter ceux, qui pour leurs crimes étoient sujets aux derniers châtimens, à rompre tous les engagements de l'impiété, par les remèdes que nous offre la miséricorde divine. Mais il y en a peu qui entendent les salutaires avis de l'Eglise. La plupart livrés à des penchans corrompus, dissipés par les soins, & enivrés par les plaisirs de cette vie, se refusent à l'esprit de pénitence, fuyent le travail & la conversion des mœurs, méprisent les richesses de la bonté divine, de sa patience, de sa longanimité; les uns négligent par un procédé condamnable, de participer aux trésors des Indulgences, que la bénignité sans bornes de l'Eglise ouvre à tous, en tout tems & par tout; & les autres qui veulent y prendre part, ne s'évertuent point à les gagner & à les acquérir dignement. Cependant au milieu de cette misérable vie, nos jours passent, & nous nous échappons tous comme l'eau qu'on répand sur la surface de la terre, & lorsque le Juge incorruptible viendra, nous reconnoîtrons, mais trop tard, suivant la dureté & l'impénitence de nôtre cœur, que nous nous sommes thésaurisés sa colère dans le jour de fureur, & que tout ce qui n'a pas

été expié par la pénitence , sera puni par le jugement de Dieu.

C'est donc avec fondement & très - prudemment , que les Pontifes Romains , nos Prédécesseurs , ont choisi , dans la révolution des siècles , de certaines époques , pendant lesquelles ils animeroient avec un redoublement de soins & de sollicitude , tous les Fidèles Chrétiens dispersés sur la terre , à faire pénitence de leurs péchés & à sauver leurs âmes , en les avertissant de la prochaine fin du monde. Ces tems furent marqués dans les commencemens à la centième année ; mais en réfléchissant au tems , qu'on voit communément les générations des hommes se renouveler sur la terre , leurs Successeurs décidèrent sagement , que le Jubilé auroit lieu tous les vingt-cinq ans , afin que les Familles se succédant mutuellement , trouvassent par les voyes convenables d'une préparation pénitentielle , les moyens généraux de propitiation & d'indulgence. C'est cette année agréable , cette année de renovation & de pénitence , cette année de réconciliation & de grace , à qui l'Eglise a donné avec fondement le nom de *Sainte* , & laquelle commencera avec le Solstice de l'hiver prochain , que Nous vous annonçons , à vous tous qui portés le nom de Catholiques , & en vous rendant les bras de notre affection paternelle , Nous vous exhortons de ne point recevoir en vain la grace du Seigneur , & de ne pas rendre inutiles nos conseils & ceux de l'Eglise , qui n'ont d'autre but que la paix & le salut de vos âmes.

Ecoutez , écoutez la voye de la prédication Apostolique , dont Notre Seigneur Jesus-Christ nous a confié le soin , en nous appelant , sans aucun mérite de nôtre part , au joug des pénibles

bles fonctions de l'Apostolat. Faites pénitence, car le Royaume des Cieux est proche. Mes chers enfans, c'est la derniere heure, retournez au Seigneur, reconciliez-vous avec Dieu. Le monde passe avec ses convoitises. Il n'a été promis d'éternelle stabilité qu'à ceux qui feront la volonté de Dieu, qui est éternellement durable. Et quelle est la volonté de Dieu, si-non votre sanctification? Votre commune Mere, l'Eglise Romaine, qui emploiera toute l'année prochaine dans les exercices publics de religion & de piété, vous appelle à venir accomplir cette volonté divine, souhaitant que tous ses enfans dispersés sur la terre, qui ont sucé le lait de la Religion Catholique, se levent de tous les endroits, & viennent ici de loin, afin qu'en faisant de nouveaux efforts de piété, ils s'attirent pour eux & pour toute la Communauté des freres, la miséricorde & la grace de Dieu. Cette même sainte Eglise ouvre à toute la multitude des Fidèles, qui arrivera ici, les portes de ses Temples sacrés. Elle ouvre encore avec beaucoup plus de zèle le sein de sa maternelle charité, & promet un pardon & une indulgence certaine à tous ceux qui la demanderont sincèrement & la rechercheront dignement.

La certitude infaillible de cette promesse est suffisamment affirmée par le pouvoir de lier & de delier, qui a été accordé de la propre bouche du Rédempteur au Prince des Apôtres, & par lui à Nous, qui sommes assis sur sa Chaire; par l'ineffimable & inépuisable trésor, composé des mérites, des satisfactions, des passions & des vertus de Jesus-Christ, de sa Mere la sainte Vierge, & de tous les Saints, qui a été confié à la dispensation de St. Pierre & à la nôtre; par
le

le sang des Apôtres & des Martyrs, qui, répandu pour l'établissement de cette Eglise, comme l'eau épanchée sur la terre, crie au Seigneur, & lui demande la paix & le pardon des péchés de ceux qui les honorent; par la saine coutume de la Discipline, conforme à la règle Ecclésiastique, dans le commandement des œuvres d'une pénitence salutaire & dans la distribution des Indulgences, suivant l'esprit de la douceur de l'Eglise; enfin par la sainteté du but de ce dessein, l'utilité du Peuple Chrétien & l'exemple de nos Ancêtres.

Ainsi, en suivant l'ordre des tems, la coutume des Pontifes Romains nos Prédécesseurs, & marchant sur leurs traces, du consentement de nos Vénérables Freres les Cardinaux de la sainte Eglise Romaine, par l'autorité de Dieu Tout Puissant, par celle des Bienheureux saint Pierre & saint Paul, & par la nôtre, Nous indiquons & publions, pour la plus grande gloire de Dieu, l'exaltation de l'Eglise Catholique & la sanctification de tout le peuple Chrétien, la célébration dans notre bonne Ville, du Jubilé Général & Universel, pour l'année prochaine MDCCCL. à commencer aux premières Vêpres de la Fête de la Nativité de Notre Seigneur Jesus-Christ, & continuant toute l'année.

Pendant toute la durée de ladite année, Nous accordons & concédons pieusement dans le Seigneur, l'Indulgence, le Pardon & la rémission entière de tous leurs péchés à tous les Fidèles de l'un & l'autre Sexe, qui véritablement contrits, confessés & communisés, visiteront dévotement, au moins une fois le jour, pendant 30 jours, s'ils sont de Rome, & s'ils sont Etrangers pendant 15 jours consécutifs ou interrompus,

soit

soit Naturels, soit Ecclésiastiques, c'est-à-dire, depuis les premières Vêpres d'un jour jusques au crépuscule du lendemain, les Basiliques de saint Pierre & saint Paul, de saint Jean de Latran & de sainte Marie Majeure, & y prieront pour l'exaltation de la sainte Eglise, l'Extirpation des Hérésies, l'Union des Princes Catholiques, le salut & la tranquillité du Peuple Chrétien.

Comme il pourroit arriver, que quelques Pèlerins, qui se mettront en route, dans le désir de gagner le Jubilé, seront surpris dans leur voyage, ou même après leur arrivée dans cette Capitale, d'une maladie, ou retenus par quelque motif légitime & même enlevés par la mort, avant d'avoir pû achever le nombre desdits jours, ni même les commencer, & par conséquent hors d'état de remplir ce que nous venons de prescrire, ni de visiter ces trois Basiliques, pour correspondre, autant que nous pouvons dans le Seigneur, à leur pieuse intention, Nous leur accordons, pourvû qu'ils soient sincèrement pénitents, & qu'ils aient confessé & communiqué, toutes les graces du Jubilé & la rémission de leurs pechés, comme s'ils avoient réellement visité les Basiliques, & voulons, que quoique retenus par ces empêchemens, ils acquierrent l'effet de leur désir, par le don du saint Esprit.

Que tous les Fidèles de l'Eglise Catholique soient donc sensiblement touchés à la nouvelle des avantages considérables qui leur sont offerts, & qu'ils entreprennent avec joie & avec une nouvelle ferveur d'esprit, une œuvre qui a la vertu de sauver leurs ames. Ne soyez point retenus, mes chers Fils, par les aises que vous êtes accoutumés de trouver dans vos demeures ordinaires.

naires. Ne soyez pas rebutés par les fatigues inséparables des longs voyages. Mais pesant au poids de la Foi le gain de ce trésor spirituel, ne souffrez pas qu'on remarque dans les Négocians du siècle plus d'avidité pour les biens de la terre, que de désir pour la possession des richesses du Ciel dans le cœur des Fidèles. Les avantages considérables, que vous retirerez de votre voyage, seront encore couronnés par la suavité des consolations spirituelles. Car que peut un Chrétien ressentir de plus agréable, que de voir de ses propres yeux la gloire de la Croix de Nôtre Seigneur dans le plus grand éclat de lumière, dont elle brille sur la terre, & de considérer les monumens de la victoire, par laquelle la Foi nous a fait triompher du monde? C'est ici que vous pourrez voir l'orgueil du siècle abaissé devant la Religion, & l'ancienne & terrestre *Babylone* changée en une Cité nouvelle & tout-à-fait céleste, étaler pour instruire & sauver les Peuples, les maximes d'une Doctrine divine & d'une discipline inaltérable, au lieu de s'armer des menaces & des instrumens de la guerre, comme faisoit l'ancienne, pour conquérir les Nations & subjuguier les Royaumes; vous verrez éclater par tout le culte du vrai Dieu, & la Majesté des Rits sacrés, élevés sur les ruines de la superstition, qui avoit autrefois établi ici son empire; les Autels des Dieux menteurs brisés & renversés, & d'un autre côté briller dans les Temples du vrai Dieu une Religion chaste & pure; les jeux impies des Théâtres, & les frivoles spectacles des Cirques, déracinés de l'imagination des hommes; les cimetières des Martyrs fréquentés avec assiduité; les monumens des Tyrans terrassés; les tombeaux des Apôtres élevés

élevés par les mains des Empereurs; les augustes débris du faste de Rome employés à l'ornement de nos saintes Basiliques; les magnifiques offrandes, faites dans les anciens tems aux Dieux des Gentils, après la conquête des Provinces, maintenant purgées de toutes les impuretés de la superstition, former avec plus de justice les trophées de l'invincible Croix; enfin le spectacle de cette foule innombrable de Fidèles, qui arriveront ici de toutes les Provinces de l'Univers pendant cette même année, comblera votre cœur d'une joie sainte & pure, lorsque chacun de vous, reconnoissant dans tous ces hommes de diverses Nations & de différentes Langues, sa propre Religion, & se réjouissant dans le Seigneur avec eux tous, dans la charité fraternelle, près de leur commune Mere l'Eglise Romaine, sentira tomber sur lui la rosée des bénédictions célestes, comme elle découle toujours du haut du sommet du mont Hermon sur les habitans de la Cité sainte.

Et plût à Dieu que Nous puissions jouir de la consolation de voir rentrer dans le centre de l'unité de la Religion, voir arriver ici avec vous, mes chers fils, & embrasser en même-tems tant d'autres qui avoient ci-devant la même Foi & la même Religion, & lesquels maintenant séduits par les ruses du diable, & échappés de la Maison de cette bénigne Mere, se tiennent encore dans l'éloignement & se bouchent les oreilles, pour ne pas entendre la voix qui les invite affectueusement à retourner dans son sein. Mais sans doute ils n'entendent point, sans doute ils ne comprennent pas à quelle diversité d'erreurs, sans nombre & de variations sans fin, ils sont livrés depuis le tems, qu'ayant déserté la Foi, qu'ils

qu'ils avoient reçue de leurs peres , & abandonnant les anciennes & saintes maximes de l'Eglise , toujours Une , toujours Catholique , toujours Apostolique , ils ont commencé à écouter la fausse doctrine des hommes , & ont reçu aveuglément les leçons des séducteurs , ils les ont entraînés au gré de leur passion dans des dogmes divers & étrangers. Mais hélas ! combien y en-a-t-il parmi eux , qui n'ignorent point la vérité de ce que nous avançons ! & qui même ne disconviennent point , que les fondemens de leur Secte ne sont gueres solides , & que pour peu qu'on les éprouve , ils tombent & s'écroutent d'eux-mêmes. Mais ce qui mérite encore plus nos pleurs , c'est la négligence déplorable de ces hommes pour toutes les choses qui tiennent ou qui conduisent à Dieu. Enivrés par les appas , ils méprisent la lumière de la vérité & la voix de leurs consciences , & moins ennemis de l'Eglise Catholique que de leurs ames , ils refusent de bien faire & de rentrer dans les voyes du Seigneur , qui seules pourroient les ramener au port du salut. Qu'ils se reveillent au moins , en envisageant les exemples de votre Foi & de votre piété , & qu'ils pensent enfin sérieusement , qu'ils seront inexcusables devant le Juge céleste , s'ils continuent de mépriser les preuves qui mènent à la connoissance de la vérité. Que la vûe de la parfaite uniformité de vos actions dans le culte de Dieu , la conversion de votre vie , l'obéissance unanime envers votre Pere commun , le Vicaire du suprême Pasteur , dont tous les vœux se réunissent à souhaiter de voir la Terre remplie de la science du Seigneur & la gloire de Dieu , ainsi que la pureté de la Foi Chrétienne & la sainteté des mœurs augmenter & fleurir parmi toutes les Nations ,

Nations, que cette vûë les pique d'une jalousie Chrétienne, & les anime d'une sainte pudeur. C'est là ce que, rassemblés tous ensemble, nous demanderons au Très-Haut. Nous espérons de l'obtenir, par les suffrages de vos prières, de la clémence de Dieu, qui permet quelques fois, que ses serviteurs, lorsqu'ils le prient ensemble, lui fassent une espèce de violence. Nous lui demanderons avec vous la paix de l'Eglise Catholique, la félicité des Princes Chrétiens, & la conservation de tous les Fidèles.

Et vous, Vénérables Freres, les Prélats de l'Eglise Catholique, les Patriarches, Primats, Archevêques & Evêques, qui êtes chargés comme Ambassadeurs du Très-Haut, de ses intérêts & de ceux de l'Eglise près du peuple Chrétien, rassemblez votre troupeau, appelez vos oûailles, annoncez leur l'Année agréable, l'Année du Seigneur. Faites tous vos efforts afin que le pieux dessein de notre charité paternelle, qu'à l'exemple de nos vénérables Prédécesseurs Nous venons de former pour la gloire de Dieu & l'utilité de toute l'Eglise, ne soit point frustré des salutaires effets que Nous nous en promettons. Dieu dans sa miséricorde ayant enfin accordé, après les horreurs & les calamités d'une guerre longue & sanglante, cette paix si désirée & que tout son Peuple lui a demandée par ses fréquentes prières, employons à la conversion de ce même Peuple & à sa sanctification, les bienfaits que la Clémence Divine lui a procurés pour sa tranquillité temporelle. Entreprenons maintenant une autre espèce de combat contre les ennemis de notre salut. Il faut réprimer dans tout la licence effrénée de penser & d'agir; il faut détruire la corruption, humilier l'orgueil, arrêter la

la

la cupidité des gains illicites, renoncer à toute imputation, se réconcilier avec ses ennemis, étouffer l'envie, la haine & la jalousie.

Levez-vous donc, Prêtres du Seigneur, Ministres des Autels, sonnez la trompette, déclarez cette guerre spirituelle aux ennemis de la Croix de Jesus-Christ. Inspirez de la force à vos soldats, dont les mains tombent de lassitude; soutenez leurs genoux qui s'affaissent, & dirigez sur-tout dans les voyes de la justice ceux qui ont intention de se transporter dans cette Forteresse imprenable de la Religion. Qu'ils apprennent de vous qu'ils ne sont pas invités à venir ici pour se livrer à une course oisive, & pour se repaître de vains & frivoles spectacles; mais pour manier les armes de la Milice Chrétienne, & se préparer aux travaux d'un rude combat & d'une jouë périlleuse. Et quelles armes redoute Satan? les veilles des vrais Dévots, la priere, les jeûnes, les aumônes, les œuvres de l'humilité & de la miséricorde Chrétienne, au moyen desquelles on abbat l'empire tyrannique des cupidités de l'homme, & on élève, on étend & l'on affermit celui de la charité envers Dieu & le prochain.

Ceux qui veulent entrer dans une telle guerre doivent être munis de la Croix de Jesus-Christ, & marcher ensamb'e, armés de toute pièce, afin que l'ennemi qui ne cesse de dresser des embûches, ne puisse avoir la moindre prise sur eux. Ils doivent faire tout le cours de leur voyage dans un esprit de componction, de paix, de modestie & de religion; implorant continuellement la grace, la miséricorde & le secours de Dieu, afin qu'ils paroissent dignes de la discipline de celui dont ils font profession de suivre l'Etendart, & pour mériter par le secours du
Dieu,

Dieu, sous les auspices duquel ils combattent, la couronne de la victoire. Dans le même-tems, Vénérables Freres, que vous leur insinuerez ces saintes maximes, songez qu'il n'est guères difficile de prêcher & d'exhorter; rappelez-vous donc que les exemples ont un ascendant sur l'esprit des hommes, beaucoup supérieur à celui de la parole, & qu'on a plus de mérite à prêcher d'exemple que simplement de la voix. Que l'éclat d'une sainte conduite brille donc à leurs yeux, afin qu'ils voyent que vos œuvres sont bonnes, & qu'ils régulent leur vie & conforment leurs mœurs à l'exemple des vôtres. N'oubliez jamais les devoirs de l'hospitalité, de la bienfaisance & de la communion des biens; & faites, que dans le tems que l'Eglise ouvre à l'indigence spirituelle de ses enfans les riches effets de sa clémence, les pauvres puissent aussi trouver des ressources dans votre piété & votre compassion pour leurs nécessités temporelles.

En même-tems Nous prions & exhortons dans le Seigneur, nos très-chers fils en Jesus-Christ, l'Empereur élu, les Rois & tous les Princes Catholiques, de s'exciter par un saint zèle à procurer la gloire de Dieu avec d'autant plus d'ardeur qu'ils ont reçu de celui par qui les Princes regnent, des bienfaits plus relevés & en plus grand nombre; qu'ils prêtent la main en particulier à la vigilance & à la sollicitude pastorale de nos vénérables Freres les Evêques & les Prélats Supérieurs; qu'ils donnent ordre à leurs Magistrats & à leurs Ministres de leur donner du secours, en réprimant la malice des méchans, & en favorisant les vûes des bons par une assistance royale; qu'ils combient sur tout les Pélérins des marques de leur munificence & de leur libéralité;

lité; qu'ils s'appliquent à procurer la sûreté des chemins publics, afin qu'ils ne soient point troublés par les entreprises des méchans; qu'ils soient cordialement reçus dans les hôpitaux, les maisons & auberges publiques; qu'ils y trouvent les vivres nécessaires & tous les soulagemens qu'on peut attendre en voyage, afin que sans aucune concussion & sans être molestés, ils achevent avec joye leur course, & retournent avec satisfaction dans leur Patrie. C'est par de pareils sacrifices que les Rois & les Princes se rendant Dieu propice, obtiendront de sa bonté qu'ils vivent heureux & long-tems sur la terre, & qu'à la fin ils soient reçus dans les tabernacles éternels par ces mêmes pauvres, à l'égard desquels ils auront exercé ces œuvres de miséricorde, par lesquelles Jesus-Christ même est nourri & entretenu.

Qu'aucun des hommes de toute la terre ne tente d'enfreindre cette présente Bulle d'Indiction, Promulgation, Concession, Exhortation, Horation, Persuasion & Volonté, ni de s'y opposer par un attentat contraire. Si quelqu'un avoit cependant une telle présomption, qu'il sache qu'il encourra l'indignation du Tout-Puissant, & celle des Bienheureux St. Pierre & St. Paul, ses Apôtres.

Donné à Rome, à Sainte Marie Majeure, l'année M. DCC. XLIX. le 15. Mai, Indiction douzième, & de notre Pontificat l'année IX.

D. CARDINAL PASSIONNET.

Outre cette Bulle d'Indiction, le Pape a adressé dans le même-tems une Lettre Circulaire à tous les Patriarches, Archevêques & Evêques, dans laquelle Sa Sainteté détaille avec beaucoup d'onction & dans des termes vraiment Apostoliques, tous ce qui a
dit

du rapport à l'Année Sainte. On trouve dans cette Lettre l'original des Pélérinages connus déjà dans l'ancienne Loi, la véritable manière de les sanctifier, la qualité des personnes à qui leur état permet de prendre part à cette œuvre de surérogation, la façon de vivre qu'elles doivent observer pendant le cours de cette sainte course, les préparatifs & les dispositions que le zèle du Souverain Pontife ne cesse de faire dans la Capitale du Monde Chrétien pour illustrer cette Année remarquable, tout ce qui s'y fera pendant ladite année, des conseils & des exhortations paternelles aux Confesseurs & à ceux qui sont chargés du soin des âmes.

II. Le Pape a fait présent au Pere Leonard d'une Chasuble magnifiquement brodée en or, en considération du zèle avec lequel il a achevé le 17. Août sa seconde Mission. Le même jour Sa Sainteté étant entrée dans la dixième année de son élévation au Pontificat, & le 21. qui étoit le jour anniversaire de son Couronnement, elle reçut chaque fois les complimens ordinaires du Cardinal Rufo, Doyen du Sacré Collège. Il y eut Chapelle au *Quirinal* ces deux jours, les Cardinaux Lanti & Cavalchini y ont chanté la grande Messe, & le soir toute la Ville fut illuminée. On a tiré aussi un beau feu d'artifice du Château St. Ange.

III. Le Cardinal Porto-Carrero, qui a fait un voyage à la Cour d'Espagne, d'où il est de retour à Rome, y a réglé les stipulations de la Convention entre le Roi Catholique, le Pape & plusieurs Puissances d'Italie, touchant les moyens les plus propres à exterminer les Corsaires Algériens, dont quelques-uns reparoissent, ou plutôt continuent de paroître dans les mers d'Italie & d'Espagne, Ce qu'on fait de ces stipula-

R tions,

rions, c'est qu'on doit chercher à brider tellement les Algériens, que toute la *Méditerranée* s'en trouvera constamment purgée. Il y est aussi question d'aller les attaquer chez eux. Mais il est problématique si ce dessein s'exécutera de si-tôt, vû qu'on laisse le tems à ces Barbares de se mettre en défense; car on apprend, qu'outre leurs préparatifs pour repousser toute attaque, auxquels ils travaillent depuis qu'ils sont informés de ceux qu'on dirige contre-eux, le Dey d'*Alger* rassemble une Armée de Maures, qu'on dit devoir être d'environ 25. mille hommes, & dont il employe déjà une partie aux travaux de la Capitale; qu'il a fait aussi équiper deux Vaisseaux armés en guerre, dont les équipages sont pour chacun de 600 hommes, & sur lesquels il a fait transporter une nombreuse artillerie pour la défense des dehors; & qu'il a obligé les esclaves Chrétiens qui ont servi en *Europe*, à prendre parti dans les troupes de la Régence.

Des avis de *Tunis* & de *Tripoli* portent que les Beys de ces deux Régences prennent à peu près les mêmes mesures de défense. Mais à ces avis se joignent ceux que la contagion fait de grands ravages à *Alger*; que les chaleurs qui ont régné à *Salé*, pendant les mois de Juillet & d'Août, y ont augmenté considérablement la mortalité causée par cette maladie, & que ce fléau a recommencé dans quelques endroits du *Levant*, entre-autres dans l'Echelle de *Smirne*.

GENES. I. Le Magistrat de la Santé, informé du progrès que le mal contagieux fait en *Barbarie* & au *Levant*, & que les Corsaires paroissent de nouveau en nombre dans la *Méditerranée*, a jugé nécessaire de prendre les mêmes précau-

précautions qu'on a prises ailleurs contre la communication de ce mal. Pour veiller en même-temps à la sûreté de la navigation, il a rendu un Décret par lequel il assujettit à quinze jours de quarantaine tous les Bâtimens qui arriveront dans le Port venant de la côte de *Toscane*; ce qui fait qu'il ne s'y en présente que peu présentement. Mais depuis le mois de Juillet, il y entre un très-grand nombre de Bâtimens de toutes sortes de Nations, particulièrement de Navires Anglois. Aussi le commerce avec la *Grande-Bretagne* se rétablit il de jour en jour, à l'avantage des deux Nations. C'est d'ailleurs dans le Port de *Genes* que s'assemble une petite Escadre Angloise, destinée à se rendre à *Alger*, afin d'y réclamer des effets enlevés d'un Pacquebot Anglois nommé le *Prince-Frédéric*, * & de se faire donner des assurances formelles, qu'il ne sera plus commis dans la suite aucun attentat de cette nature contre les Navires portant pavillons de la *Grande Bretagne*.

On prétend à ce sujet, que si les voyes de la représentation sont inutiles, l'Escadre qui doit partir pour *Alger*, & qui est composée de sept Vaisseaux de guerre, sera renforcée de quelques autres, pour obliger les Algériens, par la force, à accorder la satisfaction que la Cour de *Londres* exige d'eux.

II. Comme toutes les tentatives du Marquis de Cursay en *Corse*, n'y ont pas rétabli le calme, & que les choses y demeurent au contraire dans l'état où nous les avons laissées le mois dernier,

R 2 le

* Voyez notre Journal de Juillet dernier, page 73. où se trouvent le détail & les circonstances de l'enlèvement de ces effets.

le Gouvernement est occupé à d'importantes déli-
 bérations, qui concernent le projet dressé à la
 Cour de *France*, pour y pacifier les affaires.
 Mais ce projet ne sera communiqué aux habi-
 tans de l'Isle, qu'après que la République y
 aura donné son approbation, & qu'elle se sera
 expliquée sur certains articles qui regardent
 l'étendue & l'exercice de son autorité.

Le Chevalier de Chauvelin, Ministre Pléni-
 potentiaire du Roi de France, est presque tous
 les jours en conférence avec les principaux Sé-
 nateurs sur les moyens de faciliter l'exécution du
 projet dressé. Il est néanmoins toujours à craindre
 que ce projet ne rencontre bien des difficultés.

NAPLES. Le 12. du mois d'Août le Col-
 lège de la Santé a réduit à sept jours la qua-
 rantaine pour les Vaisseaux qui viendront de
Livourne, & à quatorze celle pour les Vaisseaux
 qui viendront des côtes de l'*Etat Ecclésiastique*.
 On a aussi diminué la quarantaine pour les Vais-
 seaux qui arriveront du *Levant*.

Des emprisonnemens faits, de tems en tems,
 de personnes accusées de mal penser sur le Gou-
 vernement, n'ayant pas empêché plusieurs de
 faire paroître encore leurs mauvaises intentions;
 le Tribunal des Inconfidens a pris ses mesures
 de telle sorte, que l'on a arrêté tout d'un coup
 jusqu'à dix-neuf de ces mal-intentionnés. Il y a
 aussi dans les prisons de *Naples* plusieurs payfans
 du Village de *Eaurino*, qui ont eu l'audace de
 mettre le feu à une des Chasses Royales, située
 dans les environs de ce Village.

TURIN. Cette Cour ayant tiré pendant la
 guerre, une grande quantité de fourrages du
 Duché de *Plaisance*, qu'il semble qu'elle auroit
 dû, à la rigueur, se dispenser de payer, elle a
 voulu

voulu toutefois donner aux habitans du *Plaisanzin* une preuve de sa justice. Elle a envoyé un Commissaire à *Plaisance*, chargé de prendre une note de la quantité & du montant de ces fourrages, afin d'en ordonner ensuite le paiement. Ce qui, selon toute apparence, est une suite de cette bonne intelligence qu'on voit regner depuis la guerre entre cette Cour & celle d'*Espagne*; car rien n'est plus certain que la conclusion du mariage du Duc de Savoye avec l'Infante Marie-Antoinette sœur du Roi d'*Espagne*, & que les deux Cours vont conclure un nouveau Traité d'alliance.

VENISE. Des arrangemens qui se prennent à *Trieste* & à *Fiume* pour y faire fleurir le commerce, donnent beaucoup d'attention à la République. Elle veut prévenir que ces arrangemens ne soient préjudiciables au commerce de ses sujets, entre les mains desquels a été jusqu'à présent le principal commerce de la mer *Adriatique*. L'on a tenu conséquemment plusieurs Conseils, sur la fin du mois d'Août, pour délibérer sur les mesures qu'il convenoit de prendre à cette occasion, en observant d'éviter tout ce qui pourroit donner la moindre atteinte au bon voisinage établi entre la Cour Impériale & la République.

Les Vaisseaux Vénitiens armés contre les Corsaires de *Barbarie*, croisent présentement dans la mer *Méditerranée*, dans les mers de l'*Archipel* & dans la mer *Adriatique*. On a reçu la nouvelle, que quelques-uns des Vaisseaux de guerre Espagnols qui croisent aussi dans la *Méditerranée*, s'étant avancés à la hauteur d'*Alger*, avoient pris un Bâtiment sorti de ce Port pour aller en course, & ayant à bord 300 hommes d'équipage sous les ordres d'un Renégat.

Circonstances de la conjuration.

MALTHE. Les circonstances rapportées dans notre dernier Journal de l'horrible complot formé contre cette Île, se trouvent détaillées dans une Relation qui paroît dans le public, & que le Grand Maître a fait communiquer au St. Siège & à toutes les Puissances Catholiques. Cette Relation s'étend jusqu'au 5. Août, que l'on avoit déjà fait subir à vingt-un des conjurés la punition dûe à leurs crimes. Tout ce que nous avons dit de cette trame, est véritable. C'est le Bacha Mustapha, Gouverneur de Rhodes, amené le 2. Février sur sa propre Galere à *Malthe*, qui l'a ourdie, & qui se persuadoit d'en voir la réussite, lorsqu'elle fut heureusement découverte. La relation dont il est ici question, est fort longue, & il nous sera difficile d'en faire usage. On y voit tout le caractère de l'entreprenant, du fourbe & furieux Bacha qui vouloit voir exécuter son desespéré dessein. Il avoit fait usage de sa liberté pour jouer tous les rôles qui devoient y conduire : usage ainsi bien contraire à ce qu'attendoit de lui le Bailly du Bocage, chargé des affaires de France, & qui s'étoit intéressé non-seulement pour lui procurer cette liberté, mais aussi pour qu'il trouvât dans sa captivité tous les agrémens qui pouvoient l'adoucir. Ce Bacha donc qui a abusé de la sorte de la générosité qu'on avoit eue à son égard, étoit encore détenu, bien reserré & gardé, à vûe, dans les premiers jours du mois d'Août. On attendoit, sans doute, une réponse de la Cour de France à son sujet : Car d'abord après qu'on sçut qu'il étoit l'auteur de la conjuration & le chef de tous les conjurés, on en informa cette Cour, qui vraisemblablement aura depuis fait connoître à la Porte-Ottomane l'énormité du crime dont il s'est rendu

du coupable, & qui est tel qu'il ne sauroit trouver grace même parmi les Nations Barbares, puisque ce Bacha a violé toutes les loix de l'hospitalité, & qu'il a voulu se procurer sa liberté au prix du massacre de ses bienfaiteurs. Il a demandé plusieurs fois, depuis sa détention, qu'on le fit parler au Bailly du Bocage; mais celui ci lui a fait répondre, qu'il le jugeoit indigne de cette faveur, & que lui Bacha ne parleroit à personne jusqu'au jour qu'on lui feroit subir la punition que méritent ses forfaits.

Le procès de plusieurs conjurés ayant été terminé, on a commencé le 5. Juillet au matin l'exécution de la sentence qu'on avoit portée contre-eux. Deux furent ce jour-là rompus vifs. Au premier coup de barre, l'un de ces malheureux demanda le Baptême, & après avoir obtenu cette grace, il mourut dans les sentimens d'un véritable Chrétien; le second est mort dans son impiété. De neuf autres justiciés en deux exécutions suivantes, par la rouë & par le feu, trois ont encore eu le bonheur de reconnoître la vérité de la Religion Chrétienne & d'embrasser la Foi Catholique. Le Sacrement du Baptême leur ayant été administré, ils ont souffert leur supplice dans les sentimens d'une confiance parfaite dans la miséricorde de leur Rédempteur. Quatre de ces neuf subirent leur punition le 21. Juillet de la maniere suivante. On les conduisit dans les principaux quartiers de la Ville, où ils furent tenaillés à diverses reprises, & à chaque fois on leur versoit de la poix bouillante dans la playe qu'avoit fait la tenaille ardente; ensuite ils furent étranglés & leurs corps brûlés. Il y en eut deux de ces derniers qui moururent baptisés. Ils ont marché au supplice, & l'ont enduré avec la

patience

*Punition
des Conjurés.*

patience que la grace du Christianisme peut seule inspirer. Dans les 21 conjurés qui ont subi leur punition, se trouvent deux Juifs & quatre Grecs qu'on a trouvés impliqués dans le complot. Ceux-ci ont été jettés à la mer dans des sacs. Il y avoit encore pour lors plus de 60 prisonniers qui attendoient leur sentence.

Le Grand Maître, en action de grâces à Dieu de l'heureuse découverte de la conjuration, a fait faire dans toutes les Eglises des fonctions magnifiques, auxquelles il a assisté avec les Chevaliers, de même que le peuple qui s'y est rendu en foule.

S U I S S E.

I. **L**Es procédures intentées à l'occasion du complot dont nos derniers Mémoires ont montré les circonstances, ont été terminées à la fin d'Août, par une Sentence que le Grand Conseil a renduë contre cinq des complices qui ont pris la fuite; c'étoient, suivant l'apparence, les plus coupables, puisque par cette sentence ils sont condamnés, par contumace, à être écartelés, & leurs membres attachés à des poteaux; promettant mille écus de récompense à quiconque les livrera en vie, & 500 écus pour ceux qui les livreront morts; à quoi l'on a ajouté la promesse d'impunité pour ceux à qui il arrivera de les tuer.

Tout est dans la plus parfaite tranquillité à Berne, depuis les sentences portées contre ceux qui ont trempé dans la conjuration de ce Canton. Nous avons dit que les Ministres étrangers ont félicité la Régence sur ce qu'elle a été si heureusement découverte. On voit depuis des copies d'une Lettre du Roi Prusse à ce sujet,

des Princes Ec. Octobre 1749. 259

écrite à la Régence de *Neufchâtel*. Sa Maj. Prussienne s'y exprime entre-autres de la manière suivante « Qu'elle a été aussi touchée du danger éminent auquel cette République s'est trouvée exposée, qu'elle a ressenti de joye du bonheur qu'on y a eu de le prévenir: Qu'elle ordonnoit donc à la Régence de *Neufchâtel*, de faire connoître de sa part à celle de *Berne*, l'intérêt particulier qu'elle avoit pris aux circonstances sinistres & ensuite favorables dans lesquelles on y avoit été à cette occasion; & qu'après l'heureuse découverte d'un aussi horrible complot, elle ne pouvoit que souhaiter au Canton de *Berne* la jouissance d'une tranquillité solide & d'une constante union entre tous ses Membres, puisqu'elle s'y intéressoit avec tous les sentimens dont un ami sincère pouvoit être pénétré à l'égard d'une République dont la prospérité lui seroit toujours chère &c. »

II. *GENEVE*. On a conclu avec la France une Convention à laquelle on travailloit depuis long-tems à *Paris*. Le Roi Très-Chrétien reconnoît par cette Convention la Souveraineté de la République de *Geneve* sur les Villages de *Chancy*, d'*Avouillie* & autres qu'elle possède dans le Pays de *Gex*. Ce Monarque lui cède le Village de *Ruffin*, qui jusqu'alors avoit appartenu pour la moitié à la France, avec cette clause néanmoins, que l'exercice de la Religion Catholique pourra y être continué. Sa Majesté Très-Chrét. lui cède aussi le Village de *Mallagni*, & renonce à toutes prétentions sur les terres du domaine de la République. Elle de son côté cède au Roi Très-Chrétien la propriété des grands chemins qui conduisent dans les Villages de l'une & de l'autre

Convention avec la France.

l'autre juridiction. Il sera libre aux Officiers François de venir arrêter sur le territoire de *Genève*, les délinquans qui pourroient s'y réfugier. Cette permission est réciproque pour la République, laquelle aura aussi le droit de faire arrêter les délinquans qui se réfugieront sur le territoire de *France*. Du reste, elle s'engage de n'accorder jamais le passage sur ses terres aux ennemis de la Couronne de *France*. Elle se déstie de toutes les prétentions qu'elle pouvoit avoir au sujet de certains Villages sur lesquels elle conservoit des droits: Elle renonce de même à une ancienne dette de trois cens mille écus qu'elle avoit à la charge de la *France*, pour des avances & des fournitures faites dès le tems du regne du Roi Henri IV.

Pour mettre la dernière main à cette Convention, le Magistrat de *Genève* a fait publier l'Ordonnance que voici.

Messeigneurs du Petit & du Grand Conseil ayant vu & approuvé les articles du Traité convenus à Paris, entre Mr. Barberye de Saint Contest, Conseiller au Conseil du Roi, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel, & Commissaire départi pour l'exécution de ses ordres dans les Provinces de Bourgogne, Bresse, Bugey, & Pays de Gex, Conseiller nommé pour Sa Maj. Très-Chrétienne; & Mrs. Mussard, Conseiller & premier Secrétaire d'Etat, & Saladin d'Onex, Conseiller au Conseil des Soixante, Commissaires nommés par le Petit Conseil, ont résolu d'assembler le Magnifique & Souverain Conseil Général, & de lui proposer conformément à l'article III. de l'Edit du 8. Mai 1738. s'il lui plaît d'approuver lesdits articles, dont lecture lui sera faite; & en conséquence d'autoriser lesdits Srs. Mussard & Saladin, à promettre au
nom

des Princes &c. Octobre 1749. 261

nom du Souverain Conseil Général, de ratifier ledit Traité, & d'en rapporter de sa part les Lettres de ratification.

Ensuite de cette publication le Conseil Souverain s'assembla le 7. Août, & les Citoyens Bourgeois, au nombre de 1290 Electeurs, approuverent d'une voix unanime la Convention faite; & après que cet Acte eut été revêtu de toutes les signatures, le même Conseil s'est assemblé de nouveau pour y donner sa ratification solennelle.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

FRANCE. I. Si l'on n'a pas eu plutôt la nouvelle que le Cap Breton étoit restitué, on doit ne l'attribuer qu'à l'éloignement & à la distance des lieux. L'événement le prouve, comme on va le voir par ce qui suit.

„ La Frégate du Roi l'*Anémone*, commandée
„ par le Chevalier de Tourville, & qui est ar-
„ rivée sur les côtes de ce Royaume, a apporté *Restitution*
„ pour la Cour des Lettres par lesquelles on a *du Cap-Bre-*
„ appris que les Anglois, en exécution du *ton*
„ Traité de paix, avoient évacué l'*Isle-Royale* dite
„ *Cap Breton*, avec ses dépendances; que le 23.
„ du mois de Juillet dernier Mr. Desherbiers, Ca-
„ pitaine de Vaisseau & Commissaire du Roi, en
„ avoit repris possession au nom du Roi, avec
„ les troupes qui étoient sous ses ordres, &
„ avec les habitans qui sont repassés dans cette
„ colonie, où il est resté en qualité de Com-
„ mandant pour Sa Majesté.

„ En

» En conséquence de cette restitution, le Roi
 » a ordonné au Marquis de Puyfieux, Ministre
 » & Secrétaire d'Etat au département des affaires
 » étrangères, de déclarer au Comte d'Albe-
 » marle, Ambassadeur du Roi de la Grande-
 » Bretagne, que le Comte de Suffex & le Lord
 » Cathcart, envoyés à *Paris* en qualité d'ôta-
 » ges, étoient libres; mais que Sa Majesté re-
 » garderoit comme une marque de l'amitié de
 » Sa Maj. Britannique, qu'elle voulût bien les
 » laisser encore quelque tems à sa Cour, attendu
 » qu'elle avoit été infiniment satisfaite de leur
 » bonne conduite. »

C'est là une courte rélation de la restitution du Cap *Breton*, mais telle qu'elle a été insérée dans les nouvelles mêmes données de la part de la Cour; & il en a été fait part de cette manière à tous les Ministres de *France* dans les Cours étrangères. De là sont tombées tout d'un coup les conjectures occasionnées par le retardement d'évacuation dont la cause n'avoit rien que de simple & de naturel.

Tout justifie au surplus que la bonne intelligence est sur le meilleur pied entre les deux Couronnes de *France* & de la *Grande-Bretagne*. Il arrive à *Versailles*, où le Roi est de retour de *Compiègne* depuis la mi-Août, de fréquens Courriers de *Londres*, de la part du Marquis de Mirepoix, Ambassadeur de Sa Majesté auprès du Roi d'Angleterre. Ce Ministre se loie beaucoup dans ses dépêches, des dispositions favorables dans lesquelles le Ministère Britannique lui paroît être par rapport aux moyens de conserver la paix dans l'*Europe*, particulièrement dans le Nord. Les Ducs de Newcastle & de Bedford lui ont donné communication de toutes les démarches

ches qui ont été faites dans cette vûë, tant auprès de la Cour de *Russie*, qu'auprès de celle de *Vienne*. Le Roi, de son côté, a fait communiquer à la Cour Britannique les ordres & les instructions dont Sa Maj. a chargé le Marquis d'Havrincour, son Ambassadeur à la Cour de *Suede*.

II. On n'attend pas si-tôt de retour en *France*, le Marquis de Cursay qui est en *Corse*. Il a dû être d'une assemblée générale des Députés de cette Isle, indiquée à *Corte* pour le 7. Septembre, afin de leur faire des propositions ultérieures, conformément aux ordres qui lui ont été envoyés depuis peu. Cette assemblée, comme on le prétend, s'il elle s'est tenuë, doit avoir été décisive, pour l'arrangement définitif des affaires de l'Isle. On doit y avoir proposé de nouveaux tempéramens sur les moyens de ramener les peuples à leur devoir envers le Gouvernement Genoïs : car on cherche à la Cour tous les moyens de vaincre la répugnance qu'ils témoignent à cet égard, & pour mettre à profit les sentimens de respect dont ces insulaires ont fait profession envers le Roi. Un Capitaine Corse, appelé Costa, étoit venu à *Paris* exposer les raisons de ses compatriotes, & le fondement des difficultés que rencontroit leur soumission pure & simple à la République de *Genes*. On a répondu à ces représentations, & il est retourné dans sa Patrie avec le contenu de ce qui pouvoit lui être communiqué. Le Roi l'a gratifié d'une pension de 400 livres, & de la Croix de l'Ordre St. Louis.

Comme Sa Majesté a d'ailleurs fort à cœur de pacifier les affaires de l'Isle de *Corse*, elle a chargé le Maréchal Duc de Belle-Isle & le Maréchal Duc de Richelieu, du soin de former un nouvel

arrange-

arrangement à ce sujet, conjointement avec le Marquis de Puyfieu, Secrétaire d'Etat. Mr. de Chauvelin, Maréchal de Camp & Ministre Plénipotentiaire du Roi à *Genes*, doit s'être rendu pour le même sujet à *Livourne*, & y avoir eu une entrevûe avec le Marquis de Cursay.

III. Tous les Ministres étrangers ont suivi le retour de la Cour à *Versailles*. Le Maréchal de Saxe qui est aussi revenu de son voyage d'*Allemagne*, a été saluer le Roi, qui l'a reçu avec de grandes marques d'affection. Ce Général a rendu compte à Sa Majesté des circonstances de son séjour aux Cours de *Saxe* & de *Prusse*, & elle a témoigné être extrêmement satisfaisante de son rapport. On n'a rien jusqu'ici divulgué du véritable motif qui a occasionné le voyage du Maréchal de Saxe en ces Cours, ni des affaires dont il s'étoit réservé de faire lui même le rapport au Roi.

Sa Majesté, depuis qu'elle est revenue à *Versailles*, a déclaré Lieutenant-Généraux de ses Armées, Mr. de la Mothe d'Hugues, le Chevalier d'Aultanne, le Chevalier de Chauvelin & le Marquis de Cernay : & Maréchaux de Camp, le Duc d'Antin, le Marquis de Bonnac, le Comte de Segur, le Marquis de Cursay, qui étoient tous Colonels d'Infanterie, le Prince Louis de Wirtemberg & le Marquis de Leyde.

IV. Les motifs sur lesquels a été rendu l'Arrêt du Conseil d'Etat du Roi qui supprime les Consultations d'Avocats en matière Ecclésiastique dont on a fait mention *, sont exprimés en ces termes dans le dispositif de l'Arrêt « Que le Roi

ayant

* Voyez le dernier Journal page 198 & suivantes.

» ayant été informé de l'affectation avec la-
» quelle on a répandu en moins de huit jours ,
» jusqu'à quatre Consultations , imprimées sans
» nom d'Imprimeur , qui paroissent souscrites ,
» l'une par 28 , l'autre par 13 , la troisième par
» neuf , & la dernière par 4 Avocats au Parle-
» ment de *Paris* , comme si on avoit voulu en
» imposer au public par le nombre des signatu-
» res , sur une matiere aussi importante que celle
» qu'on a entrepris d'y traiter ; Sa Majesté a
» jugé à propos de s'en faire rendre compte
» dans son Conseil , & elle a reconnu que le
» fond de ces Consultations ne pouvoit être
» attribué qu'à des esprits inquiets & ennemis
» de la paix , qui ont cherché , par des raison-
» nemens capricieux & téméraires , à surprendre
» la religion des Avocats qui ont eu la facilité
» de les signer , au lieu de donner à ceux qui
» les consultoient , le sage conseil d'attendre ,
» comme enfans de l'Eglise , les régles qu'elle
» croiroit faire observer par les Ministres dans
» l'administration des Sacremens , & , comme
» sujets du Roi , les précautions que sa sagesse
» lui inspireroit pour prévenir toute occasion
» de scandale : Et Sa Majesté voulant empêcher
» le mauvais effet que des Ecrits de cette nature
» pourroient faire sur des esprits prévenus ou
» peu éclairés , Elle a résolu d'en arrêter promp-
» tement le cours , & de continuer par-là de
» donner des preuves de son attention à main-
» tenir le respect qui est dû aux Supérieurs Ec-
» clésiastiques , & à éloigner tout ce qui pour-
» roit être une nouvelle semence de division &c. »
Peu de jours après cet Arrêt rendu , le Roi a
fait écrire à tous les Evêques du Royaume « Que
» son intention est , qu'ils usent de modération
» touchant

» touchant le refus des Sacremens à la mort ;
 » & qu'ils évitent , dans ces occasions , tout ce
 » qui peut causer de l'éclat , ou troubler le
 » repos public. » Mr. Maboul , Intendant de
 la Librairie à Paris , a de plus défendu de la part
 du Roi , à tous les Imprimeurs de cette Ville ,
 d'imprimer aucuns Mandemens d'Evêques con-
 cernant les affaires Ecclésiastiques , à moins d'en
 avoir obtenu le consentement de la Cour. C'est
 là ce qui étoit à joindre à ce que nous avons
 rapporté le mois dernier sur l'affaire du refus
 des Sacremens.

*Règlement
 pour les
 Chevaliers
 de l'Ordre
 de St. Louis.*

V. L'Ordonnance du Roi au sujet de l'Ordre
 de St. Louis , dont nous avons fait mention le
 mois dernier , page 201 , porte : « Que S. M.
 » s'étant fait représenter les Edits , Déclarations
 » & Ordonnances concernant cet Ordre , & con-
 » sidérant qu'elles n'ont point prévu formelle-
 » ment les cas où des particuliers se décorè-
 » roient sans titre de Croix de cet Ordre , parce
 » qu'il n'étoit pas vraisemblable de présumer
 » qu'aucune personne eut la témérité , sans y
 » avoir été admise , de se revêtir des marques
 » d'honneur d'un Ordre dont le Roi est le Chef ,
 » & qui est la récompense des vertus militaires ,
 » elle a jugé nécessaire d'y pourvoir pour l'a-
 » venir ; & en conséquence elle a ordonné &
 » ordonne : Que tout Officier ou Gentilhomme
 » qui osera porter la Croix de St. Louis , sans
 » l'avoir reçue en conséquence des ordres de
 » Sa Maj. , sera mis au Conseil de guerre & con-
 » damné à être dégradé des armes & de la No-
 » blesse , & à subir 20 ans de prison , après les-
 » quels il ne pourra exercer aucun emploi mi-
 » litaire : Que toute autre personne qui n'étant
 » ni Noble ni revêtuë du grade d'Officier , tom-
 » bera

» bera dans le même cas, sera pareillement ju-
» gée au Conseil de Guerre, & condamnée aux
» Galeres à perpétuité. Sa Majesté enjoint à
» tous les Chevaliers de Saint Louis, de porter
» exactement la Croix, conformément aux Sta-
» tuts de l'Ordre, & leur fait défenses expresse
» de se contenter d'attacher un simple ruban à
» leur boutonniere, ni de mettre la Croix en-
» dedans & dessous leur habit, à peine de deso-
» béissance. Le Roi défend aussi à toutes per-
» sonnes, sans distinction, d'acheter ni de ven-
» dre aucune Croix de St. Louis, à peine de six
» mois de prison & de 500 livres d'amende, &
» à tous Orfèvres, Joüailliers & autres Ouvriers,
» de faire de ces Croix, sans une permission
» par écrit du Secrétaire d'Etat ayant le départe-
» ment de la Guerre, ni d'en délivrer aucune
» qu'à ceux qui seront porteurs d'un ordre par
» écrit dudit Secrétaire d'Etat, à peine d'un an
» de prison, & de deux mille livres d'amende,
» applicables moitié au dénonciateur, & l'autre
» moitié à l'Hôpital du lieu le plus prochain.

VI. Il paroît une autre Ordonnance du Roi, qui règle le service des Colonels - Mestres - de Camps, Lieutenans-Colonels & Commandans de Bataillon dans les Places. Il est décidé par cette Ordonnance, que les Colonels & Lieutenans-Colonels d'Infanterie & les Commandans de Bataillon visiteront les postes d'Infanterie, & que ceux de la Cavalerie seront visités par les Mestres-de-Camp, & Lieutenans Colonels de Cavalerie. Dans les Places où il se trouvera des Dragons, les Mestres-de-Camps, & Lieutenans-Colonels de ces corps visiteront également les postes mêlés de Soldats & de Dragons à pied, & ceux où les Dragons à cheval serviront avec

*Autre pour
le service
des Colonels,
Lieutenans-
Colonels
&c.*

les Cavaliers. Sa Majesté entend, que lorsque le Colonel Mestre de-Camp, le Lieutenant-Colonel ou le Commandant de Bataillon, commandés pour ces visites, se présenteront devant un Corps de-Garde, l'Officier ou autre qui commandera le poste, en fasse sortir tous les soldats, Cavaliers ou Dragons, & qu'il se mette à leur tête, les faisant ranger en haye, reposés sur leurs armes, afin que les Officiers principaux soient en état de connoître s'il ne manque rien à l'armement & à l'équipement de ces troupes; cette position n'étant ordonnée qu'à cette fin, & ne pouvant être réputée comme marque d'honneur. Ces Officiers rendront compte au Commandant de la Place de ce qu'ils auront observé dans leurs visites, pour qu'il ordonne de la punition de ceux qui seront trouvés en défaut, ainsi qu'il le jugera convenable. L'intention de Sa Maj. est que ces visites d'Officiers principaux ne dispensent en aucune façon les Officiers Majors de faire leur ronde ni d'ordonner celles des Officiers particuliers.

VII. A la suite des Arrêt & Ordonnances qu'on vient de rapporter, nous donnerons un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, portant reglement pour le renouvellement des actions de la Compagnie des Indes, parce que cet Arrêt n'intéresse pas seulement les Sujets de Sa Majesté, mais aussi les étrangers. Le voici.

Sur ce qui a été représenté au Roi, que par Arrêt de son Conseil, du 23. Mars 1723, le nombre d'actions de la Compagnie des Indes fut fixé à cinquante-six mille, dont quarante-huit mille actions & quatre-vingt mille dixièmes d'actions, qui furent distribuées dans le public, en conformité dudit

audit Arrêt ; mais que depuis ce tems, Sa Majesté ayant jugé à propos, pour en diminuer le nombre, d'en retirer une partie, qui ont été remboursées de ses propres deniers, a fait remettre aux Syndics & Directeurs de la Compagnie dix-mille cinq-cens-quatre-vingt-quinze actions & douze mille quatre-cens six dixièmes, qui ont été brûlées en exécution de différens Arrêts : Que d'un autre côté, la Compagnie a retiré cinq mille six-cens quarante-sept actions & huit dixièmes d'actions, par le moyen de la Lotterie composée, établie en 1724, ainsi que quatre-vingt trois actions & huit dixièmes d'actions, provenant des payemens qui lui ont été faits par certains débiteurs, lesquelles ont été aussi brûlées & annulées ; au moyen de quoi il ne reste plus dans le public que trente-huit mille quatre-cens trente-deux actions, huit dixièmes, tant en actions qu'en dixièmes d'actions : Que dans ces circonstances, les actions & dixièmes d'actions retirées, tant par Sa Maj. que par la Compagnie, étant de différens numeros de tous les milliers, le public ignore le véritable nombre des actions qui restent dans le public : Que d'un autre côté, le renouvellement des actions oblige la Compagnie de faire imprimer, tous les trois ans, un bien plus grand nombre d'actions & de dixièmes d'actions que celui qui est nécessaire pour remplacer celles qui restent dans le public : Qu'en outre, il subsiste une différence de prix entre les actions, de maniere que celles dont les numeros sont sortis de la roüe dans les tirages de la Lotterie établie par l'Arrêt du 2. Mai 1730, mais dont les propriétaires n'ont point reçu le remboursement, valent moins sur la place, que les actions qui n'ont pas été tirées : Qu'enfin, il seroit agréable aux actionnaires de réduire les numeros des actions & dixièmes d'actions, au nom-

bre de celles qui restent dans les mains du public, & qu'il en résulteroit une économie pour la Compagnie; mais que la Compagnie des Indes ne sauroit faire cette opération sans être autorisée par S. M., & sans qu'il soit ordonné des dispositions qui assurent le sort des dépositaires, tuteurs, curateurs & autres personnes publiques ou particulières, qui se trouvent chargées par actes publics ou particuliers, de représenter les mêmes actions dont les numeros sont spécifiés dans lesdits actes, & dont ils ne peuvent se désaisir sans être munis de déclarations en bonne forme, qui autorisent ladite conversion: A quoi voulant pourvoir; oïi le rapport du Sr. de Machault, Conseiller ordinaire au Conseil Royal, Contrôleur général des finances: Le Roi étant en son Conseil, a ordonné & ordonne, que le nombre d'actions restant dans le public, demeurera fixé à la quantité de trente-huit mille quatre cents trente-deux actions, huit dixièmes d'actions, tant en actions qu'en dixièmes d'actions, & que pour parvenir à la réduction des numeros, il sera, par la Compagnie, fait un tableau des quarante huit mille numeros d'actions & des quatre-vingt mille numeros de dixièmes d'actions, pour en supprimer ceux des actions qui ont été retirées par Sa Majesté & par ladite Compagnie, & être les numeros restans, approchés & réduits au nombre d'actions restant dans le public; comme aussi, que lorsque les porteurs viendront retirer leurs actions renouvelées, il sera donné des certificats visés par un Directeur, à ceux qui en demanderont, pour justifier l'échange des numeros. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Compiègne, le cinquième jour d'Août 1749. Signé, M. P. DE VOYER D'ARGENSON.

Il nous reste pour le mois prochain un Edit du Roi concernant les établissemens & acquisitions

tiens des gens de main morte, trop long pour être rapporté ce mois-ci.

VIII. Ce qui se présente en particularités, c'est que le Roi a nommé Mr. de Montpeyrour, ci-devant Secrétaire du feu Empereur Charles VII. pour être son Résident auprès de la République de *Geneve*, afin d'y remplacer Mr. de Champeaux que Sa Maj. envoie auprès du Cercle de la *Basse-Saxe*, en qualité de son Ministre Plénipotentiaire.

Qu'il est arrivé un Courier à *Versailles*, dépêché par l'Abbé le Maire, Ministre du Roi à la Cour de *Copenhague*, avec des Lettres par lesquelles on a appris que Sa Majesté Danoise avoit non-seulement accepté de renouveler son Traité avec cette Cour, mais qu'elle étoit convenüe de prendre part à celui qui subsiste avec les Cours de *Suede* & de *Prusse*.

Qu'on mande du Port de l'*Orient*, que par les derniers Vaisseaux qui y sont arrivés de la *Chine*, on avoit reçu des Lettres de ce Pays-là qui portoient que les Chrétiens y avoient essuyé au mois de Septembre de l'année dernière, une des plus rudes persécutions qui eut encore été exercée dans cet Empire.

Que comme la peine du Pilon est ordinairement celle que l'on prononce contre les Banqueroutiers frauduleux, & que l'on ne sauroit faire un exemple trop public sur un genre de crime si pernicieux à la Société & si contraire au bien général du commerce, le Roi a ordonné que ces sortes de flétrissures, afin d'être rendues plus notoires, soient inscrites dans un Tableau affiché en place publique, à l'effet que chacun puisse en avoir une entière connoissance.

Qu'il reste décidé, que Mr. Barberies de Saint

Contest , Intendant de *Dijon* , se rendra à *La Haye* , en qualité d'Ambassadeur du Roi.

Que le fils aîné du Chevalier de St. Georges est revenu à *Avignon* des frontieres de *Pologne* , où il s'étoit arrêté , mais qu'on ne pensoit pas qu'il feroit un long séjour en cette Ville.

Que les Docteurs de la Maison & Société de *Sorbonne* ayant élu le 9. d'Août le Cardinal de Tencin en qualité de Proviseur de leur Maison , à la place du feu Cardinal de Rohan , son Eminence prit le 26. du même mois possession de cette dignité , avec les cérémonies ordinaires.

Que l'Evêque de Rennes , ci-devant Ambassadeur du Roi à la Cour d'*Espagne* , a été élu pour remplir dans l'Académie Française , la place vacante par la mort du Cardinal de Rohan.

Que la Ville de *Paris* va ériger une statue équestre du Roi , dans l'espace contenu entre le carrefour de *Busby* , la rue des *Grands Augustins* , la rue de *Seine* & la partie du quay qui se trouve contenuë entre ces deux rues.

Qu'en attendant l'arrivée future du Comte de Kaunitz-Rittberg en qualité d'Ambassadeur de la Cour Impériale , le Marquis de Hautefort fait toutes les dispositions pour son départ.

Que l'on continuë les préparatifs pour le voyage de Madame Infante Duchesse de Parme , pour laquelle on emballe beaucoup d'effets de grande valeur , outre d'autres qui sont déjà déposés à *Genes* , & qui y ont été transportés par la voye de *Marseille*: Qu'une Tarrane Française chargée de 148 balots contenant les meubles envoyés d'*Espagne* pour la même Princesse , sont aussi arrivés à *Genes* , pour être conjointement conduits à *Parme*. On compte que Madame la Duchesse de Parme sera partie le 2. du présent mois
pour

pour aller joindre le Duc son Epoux.

Le Roi est parti le 10. Septembre de *Versailles* pour aller voir les principales Villes de *Normandie*, Sa Majesté s'étant renduë d'abord à *Roüen*, d'où elle a dû partir ensuite pour *Dieppe*, puis pour le *Havre de Grace*, où l'on a rassemblé plusieurs Vaisseaux de guerre, des Frégates & autres Bâtimens, afin de lui donner le spectacle d'un combat naval.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE, *depuis le mois dernier.*

ESPAGNE. I. Les intérêts de la Compagnie de la mer du Sud & l'affaire de l'*Affiento*, dont nos précédens Journaux ont beaucoup rapporté, ne sont pas les uniques objets de la négociation dont Mr. Keene, Ministre d'*Angleterre*, soit chargé auprès de cette Cour. Un autre objet s'y joint, qui n'est pas moins important. On avoit imposé en *Angleterre* pendant la rupture entre les deux Nations, quelques droits sur les marchandises d'*Espagne*, qui s'y levent encore actuellement. Le Roi, de son côté, a jugé à propos d'en établir aussi de plus considérables sur celles du produit des manufactures de la *Grande-Bretagne*. La Nation Angloise considérant cette augmentation comme préjudiciable à son commerce, Mr. Keene a fait des représentations réitérées pour en obtenir la révocation, & par les réponses que ce Ministre a reçues, il paroît qu'on ne fait aucune difficulté de ce côté-ci d'abolir les nouveaux droits, si la Cour Britannique veut supprimer de son côté ceux qui ont été imposés sur les marchandises d'*Espagne*. Il n'est donc question que de regler sur quel pied se fera cette abolition, & laquelle des deux

Cours

Cours en donnera l'exemple. La négociation de Mr. Kerne s'étend, si l'on marque juste, à une autre matière encore plus importante.

II. Presque tout le reste du Trésor attendu du *Perou*, & dont nous avons fait mention dans notre dernier Journal, est heureusement arrivé à *Cadix* & au *Ferrol*. Et quant à la Flotte que nous avons dit être arrivée de la *Havane* dans le dernier de ces Ports, au lieu de s'être renduë à *Cadix*, comme cela se pratique en tems de paix, le corps des Négocians a fait des représentations sur ce changement d'usage, & a démontré que le préjudice qui en résulroit pour le commerce, faisoit un objet de deux millions de piastras. Le Marquis de la Ensenada, Secrétaire d'Erat, en ayant rendu compte au Roi, Sa Maj. l'a chargé de faire savoir aux Négocians de *Cadix*, que des raisons particulières avoient obligé en cette occasion, de s'éloigner de l'ancienne coutume; que la chose ne tiroit à aucune conséquence pour l'avenir; qu'ainsi les intéressés pouvoient être assurés que toutes les autres Flottes qui viendroient de l'*Amérique*, entreroient toujours, comme par le passé, dans le Port de *Cadix* & non ailleurs; & que les ordres en conséquence avoient déjà été donnés par rapport à celle qui étoit attenduë sous le commandement du Vice-Amiral Spinola. Cette dernière est véritablement arrivée à *Cadix*; & les négocians ont été si satisfaits de cette assurance, & de la certitude d'ailleurs qui leur a été donnée, qu'ils ont levé sur l'ancien pied, comme ils s'est levé en effet, qu'ils ont pris unanimement la résolution d'accorder au Roi un don gratuit de quatre cens mille piastras, lequel devroit servir à former, comme on le prétend le dédommagement

ment que l'on destine à la Compagnie de la mer du Sud.

Nous avons annoncé le mois passé, que la riche Flotte Portugaise de *Rio-de Janeiro* arrivée à *Lisbonne*, avoit aussi sur ses bords, une grosse somme en or pour les Sujets d'*Espagne*, laquelle leur étoit arrivée. Il faut ajouter que de 38 Navires Marchands qui composoient cette Flotte, il en est péri un à l'embouchure du *Tage*, lequel se nommoit la *Reine des Saints*, chargé de 600 caisses de sucre, & d'une certaine quantité de cuirs à semelle. Peut-être est-ce pour le bon office rendu aux Sujets du Roi par la Flotte de *Rio-de Janeiro*, que Sa Majesté vient d'accorder au Roi de Portugal un avantage considérable aux Commerçans Portugais. Elle leur permet d'envoyer tous les ans à la *Vera Cruz*, un Vaisseau de régître, chargé de toutes sortes de marchandises d'*Europe*. Elle consent aussi que ce Vaisseau, à son retour d'*Amérique*, rentre directement dans les Ports de *Portugal*, sans être obligé de relâcher dans aucun de ceux du Royaume d'*Espagne*.

II. Quoi que nous ayons avancé sur l'entreprise à faire contre les Algériens, ou de la lenteur avec laquelle on s'y portoit, cependant la Cour n'a pas renoncé à cet objet, puisqu'on continuoît au mois d'Août de travailler à préparer toutes choses pour cette expédition. On armoit aussi à *Carthagene* pour le même sujet quatre Galliottes à bombes, & l'on parloit de l'Amiral Don André Reggio, revenu de la *Havane*, pour commander l'Escadre de Vaisseaux de guerre qui seroit employée à protéger le bombardement d'*Alger*.

III. Voici un fait annoncé dans les nouvelles de la Cour. » Depuis l'expulsion des Maures en 1610, où le Roi Philippe III. on chassa jusqu'à huit cens cinquante mille, en avoit crû qu'il ne restoit dans le Royaume d'autres descendans de cette malheureuse Nation, que la postérité de ceux qui, sous le règne de *Ferdinand-le-Catholique*, avoit fait profession de la Religion Chrétienne. L'événement vient de prouver le contraire. On a découvert, avec le plus grand étonnement, qu'il se trouvoit encore un grand nombre de Maures en *Espagne*, particulièrement dans la *Vieille-Castille*, dans la *Manche*, dans la *Sierra Morena* & dans l'*Andalousie*; que la plûpart professoient en secret toutes les erreurs du Mahométisme, & que si parmi eux, il y en avoit qui parussent exercer le culte des Chrétiens, ce n'étoit qu'extérieurement & sans qu'ils cessassent d'être aussi Mahométans que les autres. Comme ces infidèles, non-contens de se refuser aux lumieres du Christianisme, méprisent les Chrétiens, les haïssent, & ont pour principe de tâcher à leur nuire, le Conseil du Roi a songé aux moyens les plus propres d'en délivrer ce Royaume. Pour le faire en même-tems avec utilité, il a été résolu de transporter en *Amérique* & d'y employer au travail des mines, tous les Maures qui se trouveront dans l'étendue de l'*Espagne*, ensuite de la recherche générale que la Cour a donné ordre d'y en faire. A juger de leur nombre par les premières indications qu'on a reçues, il y a lieu de croire qu'il monte encore à près de trente mille.

IV. Conformément à une résolution que le
Roi

Roi a pris d'établir des Banquiers Royaux dans les principales Villes de l'Europe, on faisoit déjà monter au mois d'Août, à plus de quatre millions de piaſtres, les ſommes que la Cour a fait remettre à ceux qui ſe trouvent actuellement dans les Villes de *Rome*, de *Paris*, de *Lyon* & d'*Amſterdam*. Il y en aura auſſi à *Veniſe*, de même qu'à *Londres*. Mais l'envoi de celui qu'on deſtine pour l'*Angleterre*, n'aura lieu qu'après que l'on ſera d'accord avec la Cour Britannique, ſur les affaires de la Compagnie du *Sud*. Les Négocians tireront avantage de cet établifſement qui a été inconnu juſqu'à nos jours dans la Monarchie Eſpagnele.

V. Le Roi a nommé Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'or, le Duc Clement de Baviere, fils du feu Duc Ferdinand de ce nom, mort en 1738. Sa Majeſté a fait inviter, en même tems l'Electeur de Baviere, comme Chevalier du même Ordre, de revêtir ce Prince des marques de cette dignité, qui doivent lui être préſentées à *Munich* par le Marquis Grimaldi, lorsqu'il paſſera dans cette Ville pour aller réſider à la Cour de *Suede*. La nomination de Mr. Grimaldi, Noble Genoïs, à l'Ambaſſade de Suede, a été annoncée dans nos dernieres Mémoires.

VI. Sa Majeſté voulant donner des marques de ſa ſatisfaction au Comte del Bene y Maſſeran, ci-devant ſon Miniſtre Plénipotentiaire auprès du Roi de Pologne Electeur de Saxe, l'a nommé Directeur général de la Marine de ce Royaume, avec rang de Capitaine Général, & a fixé à ſix mille piſtoles les appointemens de ce Seigneur. Depuis l'installation de ce Seigneur dans la direction de la Marine, il donne tous ſes ſoins pour la rétablir, & pour la remettre
ſur

sur un bon pied. Le Roi s'est déjà déterminé, sur les avis du Comte de Masseran, à fixer un fonds qui ne sera employé qu'aux dépenses de la Flotte, & au moyen duquel elle pourra être augmentée en peu de tems jusqu'à 50 Vaisseaux de guerre.

La Reine douairiere ayant résolu de finir ses jours à *St. Ildefonse*, elle a fait transporter dans ce Château tous les effets qui lui appartenoient encore au *Buen-Retiro*, & dans les autres Maisons Royales.

La Cour de *Portugal* continuë à ne présenter rien d'intéressant. Trois Vaisseaux de guerre du Roi qui ont croisé pendant quelque-tems sur les côtes de ce Royaume, pour donner la chasse aux Corsaires de *Barbarie*, sont déjà rentrés dans le *Tage*.

On se persuade de jour en jour que l'Ordonnance contre le luxe que nous avons rapportée le mois dernier, n'aura point son exécution.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

V I E N N E. I. L'Impératrice-Reine a fait déclarer par son Ministre à la Cour de *Londres*, que l'objet dans lequel elle resserrait ses engagements, comme nous l'avons fait voir, avec celle de *Russie*, ne tendoît qu'à la sûreté réciproque des deux Contractans, sans qu'il y eût rien contenu dont aucune Puissance dût, avec raison, concevoir le moindre sujet d'ombrage, & que le but des mêmes engagements étoit de contribuer, par tous les moyens possibles, à entretenir la paix dans le *Nord*. Une déclaration semblable

blable a été faire à Mr. Keith, Ministre d'*Angleterre*; & l'on croit qu'elle a aussi été communiquée à Mr. Blondel qui fait les fonctions de Ministre de France en attendant l'arrivée du Marquis de Hautefort nommé Ambassadeur de cette Couronne auprès de Leurs Majestés Impériales, d'autant plus que ce Ministre a fait connoître que les dispositions de Sa Maj. Très-Christienne ne tendoient pareillement qu'à procurer le maintien de la tranquillité dans cette partie de l'*Europe*, en y travaillant de concert avec le Roi de la Grande Bretagne, & avec les autres Potentats qui voudront concourir à un but si salutaire.

Outre des dépêches relatives à cet objet, qui ont été expédiées à *Moscou*, par le Courier dont nous avons fait mention le mois passé, l'Impératrice-Reine a envoyé ordre au Général Bernes, de s'y employer pour lever toutes difficultés concernant une approbation demandée à l'Impératrice de Russie, au mariage qui est sur le tapis du Comte de Bestuchef, son Ambassadeur en cette Cour, avec la Comtesse douairière de Haugwitz.

II. Les divers Camps projetés des troupes Impériales ont été tous formés dans le cours du mois d'Août. Il y en a un à *Bisenz* à deux lieues de *Hollitsch* en *Hongrie*, que l'Empereur & l'Impératrice sont allés voir souvent, s'étant rendus pour cet effet à *Hollitsch*, accompagnés de l'Archiduc Joseph, de la Princesse Charlotte de Lorraine, du Felt-Maréchal Comte de Bathiani & de divers Seigneurs. Les troupes dont ce Camp est composé s'acquittent avec beaucoup de dextérité des nouveaux exercices que l'on a introduits parmi elles; & L. M. Imp. devant qui ces exercices ont été faits chaque fois qu'elles
se

se sont rendus à *Bisenz*, en ont paru très-satisfaites. De *Hollitsch* l'Impératrice-Reine s'est rendue au commencement de Septembre à *Mannersdorff*, d'où elle est revenue le 6. à *Vienne*; mais le 10. elle a dû en partir avec l'Empereur pour voir aussi un autre Camp de ses troupes établi près de *Neustadt*. On ignore jusqu'à présent si Leurs Maj. Imp. iront voir pareillement un troisième Camp qui est à *Pilsen* en *Bohème*.

Pendant que l'Empereur & l'Impératrice étoient à *Hollitsch*, l'Archiduchesse Marie-Anne & l'Archiduchesse Marie-Christine s'y sont rendus, savoir, le 23. Août; mais elles coururent risque de leur vie en chemin. Le carrosse dans lequel elles étoient, passant sur le pont près de *Tabor*, faillit d'être précipité dans le *Danube*, par la rupture d'une des travées du pont, qui rompit sous les pieds des chevaux les plus avancés. Ce malheur ne fut évité que par la présence de jugement du Postillon, qui leur fit faire si à propos un saut en arrière, que le carrosse eut le tems de reculer autant qu'il étoit nécessaire pour être garanti d'accident. Sur quoi on prit le parti de faire passer à ces Princesses la rivière dans un ponton. Ce même jour l'Archiduc Joseph revint à *Vienne*, où Leurs Maj. Imp. lui avoient fait présent d'un Ordre de la Toison d'or richement garni de diamans, & d'un Ecrivoire d'or pareillement enrichi.

III. La Cavalerie Impériale qui est dans la *Lombardie*, n'étant point proportionnée au nombre de l'Infanterie qui s'y trouve, on y envoie d'*Allemagne* quelques Régimens de Cuirassiers & de Dragons. La nécessité de pourvoir convenablement à la subsistance de cette Cavalerie, a déterminé, comme on l'apprend, le Marquis de Palla-

Pallavicini , Commandant en chef des troupes Impériales en *Lombardie* , à donner ordre que l'on recueillît tout le foin qui se trouvoit dans le *Milanæ* , dans le *Cremonois* & dans le *Mantouïan* , pour le transporter dans les magasins des Places où les Régimens de Cavalerie auront leurs quartiers.

IV. Le Général de Bretlach , qui a passé quelque-tems à *Francfort-sur-le Meyn* , est de retour à *Vienne* , sans avoir entièrement terminé la commission dont il étoit chargé touchant la recherche des personnes impliquées dans l'affaire des ducats & autres espèces d'or rognées ou altérées. Car cette commission continuë ses séances à *Francfort* , composée de Mr. de Barckhaus Conseiller Aulique , de Mr. de Mannersdorff Résident Impérial , & du Secrétaire de Légation de la Cour de *Vienne* , avec deux Membres du Conseil de la Ville de *Francfort* , le Syndic & un Secrétaire. On compte que toutes les dépenses pour cette commission monteront à près de deux cens mille florins d'Empire. Ce qui en paroît jusqu'ici , c'est que ces frais & de très-grosses amendes tomberont sur des personnes bien en état d'y satisfaire ; entre-autres sur les Juifs , qu'on trouve pour beaucoup coupables de la criminelle altération dont il est question. On met aussi dans le cas quelques Banquiers & des Marchands , dont plusieurs ont déjà été taxés à des amendes proportionnées aux choses qui se sont trouvées à leur charge.

On apprend que l'affaire des ducats rognés est traitée aussi fort sérieusement à *Manheim* , où cette Cour a fait exécuter un Juif convaincu d'y avoir eu part , & dont tous les effets ont été confisqués.

V. On a prématurément annoncé le mois passé l'arrivée à *Vienne* du Marquis Durazzo , nouveau Ministre de la République de *Genes*. Il n'y avoit que les bagages de ce Seigneur qui y fussent pour lors venus , & l'on ne l'attendoit que pour le commencement du présent mois , qu'il y est arrivé. On attend aussi les deux nouveaux Ministres d'*Angleterre* & d'*Hollande* , chargés de la commission dont nous avons fait mention le mois dernier , page 113. Celle que devoit exécuter en cette Cour le Comte de Canales , Envoyé Extraordinaire du Roi de Sardaigne , étant terminée , ce Ministre partit le 26. Août de *Vienne* pour retourner à *Turin* , fort regretté de toute la Cour , où il s'est acquis une approbation générale ; aussi ne peut-on apporter plus d'attention qu'il a fait durant son Ministère , à affermir la bonne intelligence entre les deux Cours. Le premier de Septembre , Don Sebastien Caraválho y Mello , qui a résidé quelques années à *Vienne* en qualité de Ministre Plénipotentiaire du Roi de Portugal , est aussi parti le premier Septembre avec Madame son épouse & toute sa famille pour retourner à *Lisbonne* , après avoir pris ses audiences de congé de l'Empereur & de l'Impératrice , qui l'ont gratifié de leurs portraits enrichis de diamans.

Le Duc d'Elbeuf qu'on croyoit devoir faire un long séjour à *Vienne* , en est aussi reparti pour la *Lorraine*.

VI. On continuë en différens endroits de l'Empire les levées de recrues pour le service de la Cour ; mais on ne le fait que pour entretenir les troupes sur le pied complet , conformément à la résolution prise à ce sujet dans le Conseil. Il a aussi été résolu de faire demander le consentement du Duc de Saxe-Gotha , pour que les
Officiers

Officiers des troupes Impériales engagent dans les Etats de ce Prince, les Soldats congédiés des Régimens qui ont été au service de la République des Provinces-Unies.

VII. L'Empereur a pris au sujet des investitures la résolution dont on a parlé le mois passé, & elle a été rendue publique. Sa Maj. Impériale y invite les Membres de l'Empire, qui possèdent des Fiefs dont ils doivent prendre l'investiture, de la faire recevoir à Vienne dans le terme de trois mois.

VIII. On a reçu la fâcheuse nouvelle, que la petite Ville de *Grainbourg*, en *Carniole*, avoit été réduite en cendres par un incendie; qu'on avoit fait tous les efforts possibles pour arrêter les flammes, mais inutilement, parce que le feu avoit pris avec beaucoup de vivacité, tout à la fois, en trois endroits de la Ville; que cette circonstance avoit fait naître le soupçon qu'il avoit été causé par des incendiaires, & que l'on faisoit d'exactes recherches pour découvrir ces scélérats.

R A T I S B O N N E.

DAns notre Journal du mois de Janvier de la présente année, nous avons rapporté une Protestation que l'Electeur de Baviere a fait remettre à *Aix-la-Chapelle*, pour réserver ses droits & prétentions sur le Duché de la *Mirandole* & le Marquisat de *Concordia*, contre la disposition de l'article V. des préliminaires de la paix & de l'article XIII. du Traité définitif, signé dans la même Ville. Son Altesse Electorale, qui ne veut rien négliger de ce qui peut servir à l'affermissement de ses prétentions, a fait aussi communiquer, sur la fin du mois d'Août, cette Protestation

T tion

tion à la Diette générale de l'Empire, en déclarant de nouveau, qu'elle se réserve la liberté de les poursuivre & de s'y maintenir par toutes les voyes & tous les moyens qu'elle peut légitimement employer; se réservant aussi en tems & lieu à poursuivre la satisfaction qu'elle demande en vertu du Traité de 1726, & de la clause d'expectative contenuë dans le Diplôme du 22. Septembre 1637.

C'est-là tout ce qu'on apprend avoir été présenté de quelque remarque à la Diette de l'Empire. Mr. Folard est présentement Ministre de France auprès de cette Diette, il est arrivé au commencement de Septembre à *Ratisbonne*, revêtu de ce caractère par le Roi son Maître. Mr. Bischoff l'y a précédé. Ce dernier joint à beaucoup de capacité, une grande connoissance des affaires de l'Empire, & il a été employé ci-devant sous le Maréchal Duc de Belleisle. Mr. Folard, en se rendant à *Ratisbonne*, a passé dans plusieurs Cours d'*Allemagne*, où il s'est acquitté de diverses commissions dont il étoit chargé de la part de Sa Majesté Très-Chrétienne.

S A X E.

Les Etats de cet Electorat ont été assemblés en Diette, pendant tout le mois d'Août & jusqu'au 15. Septembre, qu'ils terminèrent leurs séances. Mais le public n'est pas encore instruit du détail des résolutions qui ont été prises dans cette Diette qui s'est tenuë à *Dresde*, ainsi que des arrangemens que les Etats ont jugé à propos de prendre pour soutenir le crédit du Steur. Le Roi a donné à cet objet une attention des plus grandes, & Sa Maj. a résolu de n'obmettre aucuns des moyens qui peuvent tendre à la sûreté & à la satisfaction des intéressés. Des mesures prises de redres-

ser aussi les finances de ce Pays, ayant exigé que l'on y établit une taxe par tête proportionnée aux facultés des habitans; cette taxe a été introduite sans le moindre inconvénient.

P R U S S E.

I. **L**E Marquis de Puebla qui est arrivé le 23. Août à *Berlin*, en qualité de Ministre de l'Impératrice-Reine auprès de cette Cour, est entré en conférences avec le Comte de Podewils, premier Ministre d'Etat, peu de jours après avoir eu du Roi ses premières audiences. Mais le public n'a encore rien pénétré du sujet de ces conférences. Le Comte de Chotek, que le Marquis de Puebla est venu relever, est parti pour retourner à *Vienne*, avec un présent qui lui a été fait de la part du Roi, & qui consiste en une magnifique Tenture de Hautelisse, de la manufacture de *Berlin*, où l'on est parvenu à un grand point de perfection dans la fabrique de ces sortes de tapisseries.

II. La bonne intelligence qui subsiste depuis long-tems entre cette Cour & celle *Dannemarck*, va être resserrée de beaucoup par un envoi réciproque de Ministres qui s'est fait au commencement de Septembre. Le Baron de Rosencrantz est venu à *Berlin* avec caractère d'Envoyé Extraordinaire du Roi de *Dannemarck*, & Mr. de Voss Conseiller de Justice, est allé résider en la même qualité à *Copenhague* de la part de Sa Majesté Prussienne. Le renouvellement de l'ancien Traité entre Sa Majesté Danoise & le Roi de France, ayant été rendu public à *Berlin* depuis l'arrivée du premier de ces Ministres, on ne doute nullement qu'il n'ait eu ordre d'en faire une déclaration au Roi. Cette Cour ne présente d'ailleurs rien d'intéressant pour l'étranger. Après ce qui

en a été rapporté le mois passé, on n'a reçu autre chose que l'avis d'un ordre du Roi, pour faire faire aux troupes de la garnison de *Potzdam* plusieurs nouvelles évolutions militaires, & qu'un détachement de Pontonniers & de Pionniers s'y étoit rendu à cet effet, parce que l'on vouloit y exécuter la même manœuvre que l'on fait faire à un corps d'Armée, lorsqu'il passe une grande rivière en présence de l'ennemi.

HANNOVER. La Régence de cet Electorat est convenüe avec la Ville de *Lubec*, de mettre à exécution un projet formé il y a quelque-tems, pour perfectionner le Canal de *Stechnitz*, qui fut commencé il y a plus de 450 ans. Ce Canal vient d'être rendu praticable, en lui procurant un écoulement libre par les montagnes qui sont derrière *Môln*. Depuis ce dernier endroit jusqu'à *Lauenbourg*, il y a une étendue de cinq miles, dans laquelle on a pratiqué jusqu'à quinze Ecluses. On se promet à *Hannover* & à *Lubec*, de grands avantages de l'établissement d'un Canal si utile pour la navigation de l'*Elbe* & des rivières voisines.

DIFFERENS ENDROITS. La place de Grand Doyen, vacante dans le Chapitre de l'Eglise Cathédrale d'*Augsbourg*, a été remplie dans le mois d'Août, par le Baron Jean Charles de *Westernach*. Les 23. & 24. du même mois, le Chevalier *Hanbury-Williams* qui a été Ministre du Roi de la Grande-Bretagne en diverses Cours d'*Allemagne*, & Mr. *Anstis*, premier Roi d'Armes de l'Ordre de la Jarretiere, ont fait à *Anspach*, avec les cérémonies accoutumées, la fonction de revêtir le Margrave de Brandebourg *Anspach*, des marques de cet Ordre, richement garnies de pierreries. Mr. *Hanbury-Williams*,
est

est parti depuis d'*Anspach* pour *Londres*, afin d'y recevoir ses instructions, & de se rendre ensuite à la Cour de *Berlin*, en qualité d'Envoyé Extraordinaire de Sa Maj. Britannique. Ce Ministre & Mr. Anstis ont reçu de magnifiques présens du Margrave de Brandebourg Anspach, à l'occasion de la cérémonie qu'ils ont faite.

Toutes les Lettres de *Vienne*, de *Bohème*, de *Ratisbonne*, de *Bavière*, du Cercle de *Franconie*, & d'ailleurs, qu'on a reçues jusqu'au 20. de Septembre, ne peuvent exprimer la multitude de sauterelles, qui sont venues se jeter dans tous ces Pays, où elles ont causé des dommages extraordinaires à la campagne. C'est un fléau que ces insectes, contre lesquels on milite de toute façon pour les détruire, sans y pouvoir bien parvenir. On employe à cet effet le tambour battant, le feu, les armes à feu, même le canon. On voit venir de loin cette fourmillere de sauterelles comme de gros & épais tourbillons qui obscurcissent les rayons du Soleil, & qui font grand bruit par le battement de leurs ailes. Elles vont méthodiquement. Une avantgarde va reconnoître. Le gros suit à quelque distance, & où les premières se jettent, tout l'essain a bientôt pris place dans les environs, & ne décampe que lorsque ce qu'il y a de verdure dans les campagnes soit fouragé. On espère d'être délivré bientôt de ces hôtes importuns par la froide saison qui approche. Quelques Pays du Nord n'ont pas été exemts de cette vermine volante. Elle a fait entre-autres bien des dégats en *Pologne*. Ses premiers ravages ont été remarqués il y a plus d'un an en *Transilvanie*, puis en divers Cantons de la *Hongrie*, d'où elle est passée en *Pologne*, & de là

successivement dans les Pays d'Allemagne qu'on a nommés.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable dans les Pays du N O R D , depuis le mois dernier.

SUEDE. I. Malgré toutes les preuves qui sont été données pour faire voir la fausseté des bruits d'un changement projeté dans la forme du Gouvernement de ce Royaume, de pareilles insinuations ne laissent pas de trouver créance en différens Pays, par la malignité de ceux qui s'attachent à y donner cours, & à les revêtir de circonstances les plus propres à en imposer sur l'esprit du public. Ainsi, la Cour a jugé à propos de faire sur ce sujet quelques nouvelles démarches, qui prouveront invinciblement, que ces insinuations partent des endroits mêmes où l'on s'occupe de plus de craintes mal fondées sur un changement dans la Constitution de ce Royaume. Le Prince successeur indigné en son particulier de pareils bruits, a fait une Déclaration, dont le Roi a voulu que chacun fût instruit par la notification que voici.

NOUS FREDERIC, par la grace de Dieu, Roi de Suede, des Goths & des Vandales, &c. &c. Landgrave de Hesse, &c. A tous ceux qui ces présentes verront salut. Son Alt. Royale le successeur élu, Prince Héritaire de Suede, des Goths & des Vandales, Héritier de Norvege, Evêque de Lubec, Duc de Holstein-Schleswig, Stormarn & Dittmarsen, Comte d'Oldenbourg & de Delmenhorst, notre très-cher Cousin, Nous a représenté :

senté : Que nonobstant les assurances solennelles &
 sous serment qu'il a données aux Etats de ce Royaume,
 de vouloir, suivant la forme de Régence qui
 a été établie, les conserver sans interruption, eux
 & leurs descendans, dans la jouissance des droits
 & des privilèges qui leur sont légitimement acquis,
 afin que dans le cas où par la volonté divine la
 Trône lui sera dévolu après Nous, il puisse gouverner
 le Royaume de la même manière que Nous
 avons fait jusqu'à présent, & que Nous faisons
 encore ; cependant, il s'étoit répandu en plusieurs
 endroits des bruits comme s'il y avoit quelque projet,
 dessein, ou vûë secrète, tendant à introduire
 de nouveau le Despotisme en Suede, & que comme
 un pareil jugement aussi opposé à la conscience, aux
 promesses & aux assurances de Son Alt. Royale, que
 contraire à sa façon de penser, ne pouvoit que faire
 beaucoup de peine à ce Prince ; c'est pourquoi il
 avoit jugé à propos de déclarer itérativement par
 la présente, de la manière la plus forte & la plus
 solennelle : « Que jamais il n'a eu dans l'idée de
 » chercher ou d'ambitionner, soit par lui-même ou
 » par d'autres voyes, directement ou indirecte-
 » ment, secrètement ou publiquement, aucune
 » chose qui puisse être contraire à la forme de Ré-
 » gence établie, ou à la liberté des Etats du Royaume :
 » Et que Son Alt. Royale tient pour ses ins-
 » gnes ennemis & pour ceux du Royaume, pour
 » des gens infidèles & traîtres, quiconque voudroit
 » faire quelque tentative contre la liberté de la
 » Patrie, ou contre les privilèges des Etats du
 » Royaume. »

Et comme Son Alt. Royale déclare de la manière
 la plus solennelle qu'il se peut, que c'est-là constamment
 son dessein & son intention, elle Nous a requis
 à ce qu'il Nous plût d'en assurer de nouveau de sa

par

part tous les habitans du Royaume , afin qu'ils puissent se reposer entièrement là-dessus , attendu que S. A. R. ne forme point de désir plus ardent ni moins limité que l'est l'amour des peuples ; qu'elle regarde comme le plus grand , le plus ferme & le plus assuré soutien de l'autorité suprême , & comme le fondement principal de cette autorité. Au reste , quoique par les fréquentes preuves que Nous avons de la noblesse des sentimens de S. A. R. & de sa maniere de penser , Nous soyons très-convaincus que cette assurance de sa part est superflue , Nous avons voulu néanmoins Nous prêter à ses instances répétées. Ainsi Nous avons fait publier cet Acte par Nous soussigné , afin qu'il serve d'information générale. Donné à Stockholm , dans le Conseil , le 23. Juillet 1749. Signé , FREDERIC.

II. Dans une autre déclaration de la Cour dont le contenu se rapporte entièrement à celle qu'on vient de rapporter , on assure l'Impératrice de Russie , dans les termes les plus forts , « Que » le Prince successeur n'a jamais eu dans l'idée » de chercher & n'a jamais ambitionné , soit » par lui-même ou par d'autres voyes , directe- » ment ou indirectement , aucune chose qui » puisse être contraire à la forme de Régence » établie , ou à la liberté des Etats du Royaume , & qu'il tiendra toujours pour traître & » ennemi de la Patrie , quiconque voudroit » faire quelque démarche qui tendit à introduire » pareille nouveauté. »

Il paroît que cette dernière déclaration , suivant ce qu'on apprend de *Moscou* , y a produit le succès qu'on s'en étoit promis , qui étoit de dissiper les soupçons que la Cour de *Russie* avoit conçus sur ce sujet. Il paroît en même-tems que l'on

l'on y suit des ouvertures qui ont été faites à *Stockholm* & à *Moscou* pour un desarmement égal des forces de l'une & de l'autre des deux Puissances. Il s'agira ensuite de savoir si ce desarmement devra s'étendre aussi à leurs Alliés. Entre tems le Marquis d'Havrincour, Ambassadeur de France, a fait connoître dans les dernières conférences qu'il a eues avec le Ministère, ce qui avoit déjà été déclaré il y a quelque-tems à la Cour, savoir « Que le Roi son Maître » seroit charmé que l'on parvint, par des explications satisfaisantes, à maintenir la paix » dans le Nord; mais que si contre toute attente elle venoit à souffrir de l'altération, Sa » Majesté Très-Chrétienne rempliroit non seulement avec la dernière exactitude, ses engagements avec cette Couronne; mais qu'elle » les étendrait aussi loin que la nature des choses & les circonstances pourroient l'exiger. »

III. Comme on a fait depuis le mois de Mars dernier, divers changemens dans la répartition des troupes de ce Royaume, dont la plus grande partie a été mise en quartiers dans les Provinces méridionales, le Prince successeur est allé dans le mois d'Août en faire la revûe, accompagné de quelques Officiers Généraux. En allant en *Scanie*, il a passé par *Carelscron* pour voir la Flotte des Vaisseaux de guerre, & par *Carels-ham* pour y voir celle des Galeres. Il a trouvé l'une & l'autre de ces Flottes en très-bon état, & toutes deux prêtes à appareiller dès qu'elles en recevroient l'ordre. Mais il est présentement certain qu'elles ne mettront pas en mer de cette année, parce qu'il n'y a nulle apparence que celle de *Russie* retournera croiser une seconde fois dans la mer *Baltique*. Le Prince successeur est
de

de retour à *Stockholm* depuis le 15. Septembre,

D A N N E M A R C.

I. **O**N peut avancer, par ce qui suit, que des Conventions proposées au Roi pour l'affermissement des mesures propres à maintenir la paix dans le *Nord*, ont eu leur accomplissement au mois d'Août. Le Roi de Prusse, qui a conclu en 1747. un Traité d'alliance défensive avec le Roi de Suede, s'étant réservé par l'art. VIII. d'y inviter d'un commun accord, telles Puissances dont on conviendrait, L. M. Prussienne & Suedoise ont fait proposer au Roi, de concourir par son accession au but de ce Traité, qui est de maintenir chacun des Contractans dans la jouissance tranquille de ses possessions en *Europe*, ainsi qu'il est stipulé à l'art. III. du même Traité. Et comme les Puissances qui l'ont conclu, ont fait connoître le désir qu'elles ont pour la conservation de la paix dans le *Nord*, le Roi a jugé ne devoir point refuser son accession à tout ce qui pouvoit tendre à des vûes si salutaires. Sa Maj. l'a déclaré, & a fait sentir en même-tems qu'en entrant dans ces mesures, elle ne prétendoit déroger à aucuns des Traités qui subsistoient entre elle, l'Impératrice de Russie, le Roi de la Grande-Bretagne, & les autres Puissances avec lesquelles elle étoit liée d'amitié.

II. Quant au renouvellement du Traité entre cette Cour & celle de *France*, comme il étoit expiré, le Roi Très-Chrétien a fait proposer au Roi d'y ajouter toutes les stipulations propres à assurer le maintien de la paix dans le *Nord*. Les vûes de Sa Maj. ne tendant d'ailleurs qu'au même objet, elle a donné sur ce sujet des réponses, en conformité desquelles on a travaillé pendant le mois dernier, à mettre le Traité dont il s'agit

git en état d'être renouvelé. Les subsides dont il avoit été convenu par le précédent, sont continués dans celui-ci. L'Abbé le Maire, Ministre de France, a dépêché dans l'espace de quinze jours, trois Couriers pour *Paris* à cette occasion.

II. L'Escadre avec laquelle l'Amiral Tonder a reçu ordre de mettre à la voile, n'étant destinée, comme on l'a dit, qu'à exercer les Matelots, le Roi a jugé qu'il étoit plus convenable que cette Escadre se rendît dans la mer du Nord, ainsi que nous l'avons fait pressentir, que si elle se rendoit dans la mer *Baltique*, outre que Sa Majesté aime d'éviter jusques aux moindres occasions de donner de l'ombrage à aucun de ses voisins. La chose a été exécutée conséquemment. Les nouvelles de mer ne sont autres outre cela, si-non qu'une Frégate appelée le *Frédéric V.* & qui étoit destinée à porter au Dey & à la Régence d'*Alger* les présens que le Roi leur envoyoit, a eu le malheur, en arrivant en *Norwege*, de heurter contre un rocher, & de recevoir une voye d'eau si considérable que cette Frégate a coulé à fonds. Ce qu'on a pû faire dans une telle circonstance, a été uniquement d'en retirer l'équipage.

III. La pêche en *Futlande* nous fournit une nouvelle. Des Pêcheurs ont pris aux environs de *Nykoping*, Capitale de l'Isle de *Faster*, & qui a un Port assez fréquenté, une femme marine, qui, depuis la ceinture jusqu'à la tête, avoit forme humaine, & le reste du corps terminé en poisson, avec une grande queue retroussée. Elle s'étoit si fort débattuë dans les filets, qu'au bout de quelque-tems on l'y trouva morte. Les Pêcheurs, pour satisfaire les curieux de voir ce
monstre,

monstre, l'ont conservé dans de l'eau de mer. Quoique la partie supérieure, comme on vient de le dire, eut forme humaine, cependant les doigts de la main au lieu d'être séparés étoient joints ensemble par une membrane; mais la tête avoit sa conformation ordinaire, avec de petits yeux fort enfoncés & des cheveux noirs & rudes comme des Barbes de poisson. On a, quant à la pêche, à rapporter encore, que quoiqu'il y ait déjà en *Europe* autant d'établissmens pour celle de la Baleine, qu'elle peut en souffrir, les habitans de *Flensbourg*, dans le Duché de *Schleswig*, ont jugé qu'il étoit de leur convenance de former un pareil établissement. Ils ont demandé au Roi son agrément à ce sujet, en représentant à Sa Majesté qu'outre la pêche de la Baleine, leur intention étoit aussi d'en établir une pour les chiens marins. Ils ont sollicité une permission exclusive, ou du moins la restriction que les seuls sujets de *Danemarck* seroient admis à prendre part dans cette association. Les endroits qu'ils désignent pour faire leur pêche, sont la côte de *Groenlande*, le *Spitzberg*, & le détroit de *David*. Les demandes de ces habitans leur ont été accordées, dans l'espérance des avantages qu'ils s'en promettent.

R U S S I E.

1. LA Cour qui est toujours à *Moscou*, dépêcha le 2. Août un Courier à *Constantinople* avec des instructions, pour le Résident de l'Impératrice à la *Porte*, lesquelles sont relatives à la situation des affaires dans le Nord, ainsi qu'aux déclarations faites par l'Impératrice sur les moyens d'y conserver la tranquillité. L'expédition de ce Courier ne pouvoit être faite plus à propos, puisqu'il arriva le 5. un Exprès du même

me Résident, avec des Lettres dattées du 9. Juillet, dans lesquelles il mande, qu'ayant été invité à une conférence chez le Grand Vizir, ce premier Ministre lui avoit déclaré, que le Grand Seigneur prenant un intérêt particulier au maintien de la paix dans le Nord, Sa Hauteffe espéroit, que soit de la part de cette Cour, soit de la part de celle de Suede, l'on éviteroit avec attention tout ce qui pourroit occasionner de la mesintelligence dans cette partie de l'*Europe*; que l'Envoyé de Suede avoit aussi été invité à une conférence avec le Grand- Vizir, & que la même déclaration lui avoit été faite pour la faire parvenir à sa Cour. On reconnoît par-là de plus en plus les beaux sentimens & le caractère également généreux & pacifique du Grand Seigneur.

On a dû faire partir sur la fin d'Août un nouveau Courier pour *Constantinople*, chargé de la réponse de la Cour au sujet de la déclaration du Grand Seigneur: Mais avant que ce Courier soit arrivé à sa destination, le Résident de l'Impératrice à la Porte, aura déjà reçu celui qui est parti le 2. & dont les dépêches feront connoître que Sa Majesté Impériale a plus à cœur qu'aucune Puissance de voir la tranquillité maintenue généralement dans l'*Europe*, & particulièrement dans le Nord; que toutes ses démarches & ses déclarations ne tendent qu'à ce but; que si elle a fait recruter ses troupes & équiper sa Flotte, ce n'a été que pour entretenir l'Etat militaire sur le pied complet, pour exercer la Marine, & pour prévenir que la discipline de terre & de mer ne tombât dans le relâchement; que tous les alliés de Sa Maj. Imp. connoissent la sincérité de ses dispositions à cet égard, & qu'ainsi l'on doit être persuadé dans toute l'*Europe*, qu'elle ne s'écartera point des

principes qu'elle a adoptés sur ce sujet, aussi long-tems qu'on ne la mettra pas dans la nécessité de changer de sentimens. Cependant il est décidé qu'on ne fera d'ici à l'année prochaine aucun changement dans les mesures qui ont été prises pour entretenir l'Armée & la Marine en état de force, & l'on ne peut toujours rien ajoûter aux nœuds qui resserrent d'amitié cette Cour avec celle de *Vienne*. Les Couriers qui vont & viennent de l'une à l'autre chargés de dépêches en sont une preuve.

II. L'Impératrice, informée de certaines insinuations répandues en *Pologne*, & qui pourroient tendre à y former une espèce de Confédération, Sa Majesté a chargé son Ministre dans ce Pays-là, d'y faire connoître l'intérêt constant qu'elle continuë de prendre à la prospérité de ce Royaume, & l'espérance où elle est que la Nation Polonoise sera toujours attentive à éviter toutes les démarches d'où il pourroit résulter de l'agitation, ou qui feroient naître de l'ombre aux Puissances amies & voisines de la République.

La compassion de l'Impératrice envers les habitans de *Casan*, ayant porté cette Princesse à leur accorder une nouvelle somme considérable pour rebâtir leur Ville consumée le 4. Mai dernier *, le Trésorier de la Cour leur a fait une remise d'environ cent mille roubles. Outre le secours qui leur est accordé en argent, on leur fournit aussi une certaine quantité de matériaux & de bois pour bâtir.

On apprend de la *Pologne*, que le Roi, Electeur de

* Voyez le Journal d'Août de cette année, page 150.

de Saxe, s'étant intéressé à l'accommodement des contestations qui subsistoient entre le Magistrat & la Bourgeoisie de cette Ville, Sa Majesté y a réglé les choses sur le pied qu'elle a jugé le plus convenable au bien public & au maintien de la tranquillité des habitans. En conséquence de la décision de ce Monarque, la garnison sera réduite de manière qu'elle ne soit point à charge aux Bourgeois. L'impôt qui se levoit sur le pain sera supprimé en entier, de même que celui qu'on levoit sur la bière. On réduira aussi à un tiers les droits d'entrée sur le vin.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

ANGLETERRE. I. Les affaires du Nord ont fait dans le cours du mois d'Août, le sujet de quelques conférences entre le Duc de Bedford, Secrétaire d'Etat, & le Marquis de Mirepoix, Ambassadeur du Roi Très-Chrétien. On y a proposé certains arrangemens à prendre de concert entre les deux Cours, pour assûrer la tranquillité dans cette partie de l'*Europe*, ou du moins pour prévenir que si elle y souffroit de l'altération, la tranquillité du reste de l'*Europe* n'en fût point troublée. Les affaires entre cette Cour & celle d'*Espagne* demeurent jusqu'à présent sur le pied indécis que nous les avons montrées. Il arrive néanmoins de fréquens Couriers de *Madrid*, où l'on en dépêche aussi très-souvent, sans que jusqu'ici l'on puisse annoncer quelque chose de positif sur ce qui a été réglé
entre

entre Mr. Keene & les Ministres du Roi Catholique. Mais on peut annoncer, que sur un Mémoire présenté par Mr. Keene à la Cour d'*Espagne*, pour demander la restitution de deux Bâtimens Anglois pris illégitimement, cette Cour a ordonné immédiatement qu'ils soient rendus aux intéressés; que plusieurs Marchands Espagnols ont demandé de leur côté, la restitution de quelques Bâtimens saisis en *Amérique* sous des prétextes illégitimes, & conduits dans les Colonies Angloises, & que Mr. Keene s'est chargé de leur procurer justice sur leurs représentations.

II. Après qu'on eut appris à la Cour par des Lettres du Colonel Hopson, qui commandoit les troupes du Roi au Cap Breton, que cette Ile avoit été remise aux François, le Roi a chargé le Comte d'Albemarle, son Ambassadeur en *France*, d'en faire la notification en forme à Sa Majesté Très Chrétienne, conformément à ce qui a été stipulé par l'art. IX. du Traité de Paix. Les otages envoyés à *Paris*, sont ainsi attendus de retour de jour en jour. On a depuis reçu la nouvelle certaine, que les François de leur côté, ont aussi restitué aux Anglois, l'établissement de *Madras*, ainsi que le Fort *Saint Georges*. Toutes les conjectures du public sur ces restitutions sont par là tombées, avec les fausses nouvelles qu'on a vû divulguées à ce sujet; car il se passoit peu d'ordinaires qu'il ne s'en débitât dans les nouvelles publiques. Telles sont entre autres une prétendue Convention entre cette Cour & celle de *France* par rapport à l'Ile de *Tabago*; l'envoi d'un Vaisseau de guerre qui seroit parti des côtes de ce Royaume, pour aller examiner l'état de cette Ile, & d'autres circonstances qui n'ont pas plus de fondement. Il

parois

paroit de même que l'on a hazardé bien des choses dans le public sur ce qui regarde les affaires & le commerce de la Compagnie d'*Afrique*. L'envoi d'une Escadre dans la *Méditerranée* est encore une chose destituée de tout fondement. On ne fait d'autre équipement que pour le transport des munitions & des provisions que l'on doit envoyer dans la *Caroline* & à *Antigua*.

III. L'ouverture de la prochaine séance du Parlement doit se faire au commencement du mois prochain. Entre autres affaires qui y seront mises sur le tapis, on parle d'une réduction générale des intérêts des dettes nationales à 3 pour cent, au lieu de 4 qu'elles étoient par le passé. Cette réduction pourra s'effectuer avec d'autant plus d'aisance, que les particuliers trouvent à présent de l'argent à 3 & demi pour cent d'intérêt. D'ailleurs, le rétablissement du commerce & les retours considérables que l'on attend d'*Espagne*, pourront rendre la circulation des espèces encore plus abondante qu'elle n'est depuis la conclusion de la paix. Le Gouvernement compte de suivre à cet égard le même plan qu'a suivi la Compagnie des *Indes*, & qu'il offrira le remboursement des capitaux aux personnes qui ne voudront pas se soumettre à la réduction. Au moyen de cet arrangement, les charges nationales se trouveront diminuées de plus d'un demi million de livres sterling par an; ce qui paroît une économie des mieux trouvée. Il y a aussi un projet pour diminuer d'un quart la taxe sur les terres & sur les biens des particuliers; tellement qu'on ne payera dans l'année 1750, que 3 shellings par livre sterling.

de leur produit annuel, au lieu de 4 shellings que l'on payoit auparavant.

IV. Sur un ordre envoyé par les Etats Généraux des Provinces-Unies à Mr. Hop, leur Envoyé Extraordinaire en cette Cour, il a appuyé des instances que Mr. Gastaldi, Ministre de la République de *Genes* avoit déjà faites pour réclamer les effets appartenans aux Sujets de la même République, qui ont été saisis par les Anglois à bord des Vaisseaux Hollandois sur lesquels ils avoient été embarqués. Mr. Hop en recevant l'ordre de ses Maîtres, qu'il a exécuté, a reçu en même-tems communication d'un Mémoire que Mr. de Villavecchia, chargé des affaires de *Genes* à *La Haye*, leur remit le 26. Août, & dans lequel il leur a représenté « Que
 » l'affaire des prises faites par les Anglois sur
 » les Sujets de la Sérénissime République de
 » *Genes*, n'est pas encore décidée: Que les Né-
 » gocians Genoïs intéressés dans ces prises,
 » étoient sur le point d'éprouver les effets de
 » la clémence de Sa Majesté Britannique & de
 » l'équité de son Conseil, lorsque la discussion
 » en a été renvoyée aux Tribunaux ordinaires,
 » ensuite des plaintes qui ont été portées par
 » les auteurs de ces captures: Que parmi ces
 » saisies il y en a plusieurs qui ont été faites sur
 » des Vaisseaux Hollandois, quoique les Traités
 » qui subsistent entre L. H. P. & la Grande-
 » Bretagne, protègent non seulement les Vais-
 » seaux Hollandois, mais aussi leurs cargaisons:
 » Qu'il y a même une résolution prise récem-
 » ment dans le Conseil de Sa Maj. Britannique,
 » laquelle décide que les Vaisseaux Hollandois
 » peuvent protéger, en quelque cas que ce soit,
 » tous les effets d'une Puissance ennemie qui ne
 » sont

» sont point de contrebande : Que les mar-
» chandises & effets saisis aux Sujets de *Genes*
» sur des Vaisseaux Hollandois, n'étoient ni de
» contrebande ni de nature à être réputés effets
» d'une Puissance ennemie : Que les Traités
» auxquels on se rapporte & la décision du Con-
» seil Royal, seroient donc plus que suffisans
» pour obliger les auteurs des captures à se
» désister de leurs prétentions, si, pour soute-
» nir leur démarche, ils n'avoient pas recours
» aux voyes de la chicane : Mais qu'il étoit
» autant de l'équité des Etats Généraux que de
» leur intérêt d'insister sur l'accomplissement de
» ces Traités, & d'en réclamer dans les for-
» mes l'exécution : Que ce seroit non-seule-
» ment une justice qu'elles obtiendroient pour
» les Genoïs, qui ont mis leurs biens sous la
» protection du Pavillon Hollandois & la bonne
» foi des Traités qui subsistent avec la Répu-
» blique des Provinces-Unies ; mais que ce se-
» roit aussi un moyen de rendre en tout tems
» les mêmes Traités respectables, & de mettre
» leur sûreté sur un pied si constant, que les
» Nations étrangères pussent s'en prévaloir
» toutes les fois qu'elles voudroient confier leurs
» marchandises sur des Vaisseaux Hollandois ;
» ce qui fait un objet essentiel pour l'avantage
» de leur commerce. »

Mr. Hop a été chargé de faire aussi les in-
stances qu'il jugera convenables pour l'exécution
des Traités entre la *Grande-Bretagne* & les *Pro-*
vinces-Unies, autant qu'ils sont relatifs au cas
dont il s'agit.

V. Sur la fin d'Août le Roi fit une promotion
de divers Colonels, ayant nommé le Chevalier
Jean Mordaunt, Chevalier du Bain & Lieutenant-

Général pour être Colonel du Régiment de Cavalerie que le Chevalier Jean Ligonier commandoit en *Irlande* ; Mr. Jacques Cholmondeley , Général Major , a été nommé pour être Colonel du Régiment de Dragons que le Chevalier Jean Mordaunt commandoit aussi en *Irlande* ; Mr. Henri Conway , pour être Colonel du Régiment d'Infanterie qu'avoit le Général Major Cholmondeley ; le Lord Vicomte de Torrington , pour être Colonel du Régiment d'Infanterie commandé par le Colonel Conway en *Irlande* ; le Lord Tirawley , Lieutenant-Général , pour être Colonel du Régiment de Dragons que le feu Lieutenant-Général Archibald Hamilton , commandoit dans le même Royaume ; Mr. Edouard Pole , pour être Colonel du Régiment d'Infanterie que le Lord Tirawley commandoit pareillement en *Irlande* ; & le Régiment vacant par la mort du Général Barrel , a été conféré à Mr. Rich , qui a reçu plusieurs blessures considérables à la Bataille de *Culloden* , où il a eu la main gauche emportée. Le Roi a aussi nommé Gouverneur de la Ville & du Château de *Carlisle* , le Chevalier Charles Howard , Lieutenant-Général , & Mr. Cromwell Ward , Vice-Gouverneur de cette Place. Sa Majesté a nommé en même-tems à divers autres Gouvernemens & Vice-Gouvernemens vacans , de moindre conséquence. Elle a donné , au commencement de Septembre , une audience de cérémonie au Comte de Richecourt , qui étoit arrivé depuis quelques jours à *Londres* , avec caractère d'Envoyé Extraordinaire de la Cour de *Vienne*. Le Comte de Richecourt lui a présenté dans cette audience ses Lettres de créance de Leurs Majestés Impériales.

¶ I. Les Payfans des environs de *Bristol* ayant
prés

prétendu s'exempter du paiement des droits établis aux barrières, ils se sont rassemblés tumultuairement, au mois d'Août, dans le dessein d'abattre celles où l'on a coutume de percevoir les droits sur les denrées &c. La Justice y ayant envoyé main-forte, on a arrêté quelques-uns de ces mutins, qui ont été conduits dans les prisons de *Bristol*. Sur-quoi les Paysans, au nombre de plus de 400, munis de différentes d'armes, ont eu l'audace d'entrer dans la Ville, où ils ont tenté, quoiqu'inutilement, de délivrer leurs camarades. Le peu de succès de leur entreprise les a portés à commettre divers excès, qu'on les a empêchés de pousser aussi loin qu'ils se l'étoient proposés. Ils ont été contraints de se retirer de la Ville en confusion, & on leur a fait encore une trentaine de prisonniers. Un même nombre de 400 d'entre-eux, venus du Comté de *Somerset* avoient pour lors abattu les barrières établies sur le grand chemin d'*Ashton*, & les avoient brûlées. Ils allerent ensuite abattre celle qui étoit placée sur le chemin de *Dundry*. Le même jour une autre troupe de Paysans vint à *Bedminster*, conduite par deux Chefs à cheval, l'un desquels avoit le visage noirci, & dont l'autre portoit un mouchoir de soye au bout d'une perche, en guise d'étendart. Ils étoient armés d'épées, de mousquetons, de pistolets, de haches, de fourches & de bâtons. Afin de montrer qu'ils étoient tous du même parti, ils avoient adopté un nom général pour eux tous, qui étoit celui de *Jack a Lents*, ou *Jean à jeun*, dont les lettres initiales se voyoient à leurs chapeaux & à leurs bonnets. Ils se rangerent dans la principale rue du Village, au bruit de trois tambours & au son d'une trompe qu'ils portoient avec eux. Après

s'être fait donner à boire gratuitement , ils attaquèrent la maison du Sr. Durbin , & la saccagèrent , pour se venger de ce que cet Officier , faisant le devoir de sa charge , avoit arrêté quelques jours auparavant trois d'entre-eux qui étoient occupés à détruire les barrières. Lorsqu'ils eurent achevé de mettre la maison à bas , & qu'ils eurent recueilli quelque argent parmi la foule de peuple qui fut témoin de cette expédition , ils se mirent en marche du côté de la Ville , afin d'essayer s'ils pourroient y pénétrer & donner la liberté à ceux de leurs camarades qui y étoient en prison. Ayant trouvé les portes bien fermées , & désespérant de pouvoir entrer dans la Ville , ils tournèrent leurs pas vers *Totterdown* , où ils abattirent les barrières érigées sur la route de *Pentford* , & démolirent la Loge du Collecteur. Dans le tems qu'ils allumoient du feu , pour y brûler le bois des barrières & celui de la Loge qu'ils avoient détruite , un nombre d'habitans & de matelots armés sortirent de la Ville , & s'étant avancés sur la hauteur de *Totterdown* , ils tombèrent avec tant de vigueur sur les Paysans , qu'ils en blessèrent & terrassèrent un grand nombre , se saisirent de plusieurs d'entre-eux , & poursuivirent le reste , dont ils en prirent encore quelques-uns , ainsi qu'un des Tambours. Comme l'attaque fut rude , & que les matelots ne les épargnoient point avec leurs coutelats , la plupart de ceux qu'ils blessèrent le furent très-considérablement. Pendant cette commotion , il étoit accouru à *Totterdown* une multitude de peuple des lieux voisins. Dans l'incertitude où l'on étoit si ce peuple y étoit attiré par la curiosité , ou s'il étoit d'intelligence avec les Paysans , le Vice-Sheriff
de

de *Bristol*, qui s'étoit transporté sur lieux, y lut, suivant l'usage d'*Angleterre*, la Proclamation contre les attroupemens. Il fut secondé par le Conseil'er *Elton*, qui étoit à cheval l'épée à la main, & qui employa les exhortations les plus fortes pour dissiper cette multitude. Les prisonniers, au nombre de trente, furent amenés à *Bristol*, & renfermés dans les prisons. Le 13. au matin les mouvemens recommencerent dans la campagne. Plusieurs centaines de Payfans, qui s'étoient assemblés du côté de *Hannum* & de *Kingswood*, s'avancerent à un endroit appelé la *Couple*. Ils contraignirent les ouvriers qui y étoient employés à se joindre à eux. Ils exigèrent la même chose des travailleurs employés dans les mines de charbon, en les menaçant, au cas de refus, de les égorger. Le 14. ils se partagerent en autant de bandes qu'il y avoit encore de barrières sur pied autour de la Ville. Ils les détruisirent aussi-bien que les Loges établies pour la perception des droits. Il en a été de même de celles de *Sadbury* & de *Bath*. Les menaces de ces Payfans n'ont heureusement produit que très-peu d'effet sur les travailleurs employés dans les mines de charbon, par les soins que se sont donnés les propriétaires de ces mines, pour leur faire comprendre le danger auquel ils s'exposeroient en prenant part à une conduite aussi insensée. Le 15. les Payfans mutins demeurèrent assemblés par bandes à *Kingswood*, où ils obligerent toutes les personnes qui y passoient à leur payer rétribution. La nuit du 15. au 16. ils vinrent à *Stokes-Croft*, pour y abattre une barrière qu'ils n'avoient pas eu le tems de détruire. Sur l'avis qu'on en eut à *Bristol*, un gros corps de Bourgeoisie & d'autres habitans, soutenus par des sol-

dats

dars & par les matelots, sortit de cette Ville, & les dissipa avant qu'ils eussent pû achever leur entreprise. Ils ont depuis menacé de revenir au nombre de 14 ou 1500, & de se procurer par force l'entrée dans la Ville, pour remettre en liberté leurs compagnons. On redoute peu l'effet de leurs menaces. Toutes les mesures sont prises pour les bien recevoir, dès qu'ils oseront se présenter devant les portes; & outre les Bourgeois & matelots armés, on a aussi fait prendre les armes à tous les soldats congédiés qui se trouvent à *Bristol*. Ces précautions ont été jugées plus que suffisantes pour la sûreté de la Ville, en attendant un détachement de Dragons qui y est arrivé, & qui s'est employé d'abord à procurer le rétablissement de la tranquillité à la campagne. On procède actuellement contre les prisonniers. Mais il sera vrai de dire que de pareilles circonstances sont toujours fâcheuses pour une Ville de commerce comme *Bristol*; Ville qui a un Evêché, & qui est commune à deux Provinces, savoir, la Province de *Somerset* & la Province de *Glocester*.

VII. Le 23. Août, à 11. heures du soir, le feu prit dans le beau Bourg de *Southwark*, vis-à-vis de *Londres*, à une Ecurie, d'où il se communiqua à une Teinturerie voisine, où il fut impossible d'arrêter le progrès des flammes, parce que la marée étoit basse, & qu'on ne pouvoit avoir de l'eau en assez grande abondance. Le feu s'étendit aux environs avec tant de rapidité, qu'il gagna plusieurs des Brasseries & des magasins de grain & de houblon qui sont dans ce Bourg. La perte causée par cet incendie, est très considérable. On fait monter à près de cent, le nombre des maisons & des magasins qui ont été consumés. Quelques personnes ont eu le

malheur

malheur de périr par les flammes.

VIII. Il y a long-tems qu'on n'a pas eu occasion de dire quelque chose du Baron Theodore de Neuhoff. Il s'en présente aujourd'hui quelque chose. Ce Baron fameux dans l'histoire des dernières révolutions de l'Isle de *Corse*, ayant contracté avec divers Négocians de *Londres*, où il a passé plusieurs mois, des engagemens considérables, auxquels il s'est trouvé hors d'état de satisfaire, ses créanciers, avertis qu'il se trouvoit dans une maison de campagne près de *Londres*, l'y ont fait arrêter, & conduire en cette Ville chez un Officier de Justice. Mais comme il a donné depuis des cautions suffisantes pour la sûreté des sommes à l'occasion desquelles on l'avoit conduit en arrêt civil, il a été relâché & il est retourné dans son logement ordinaire. Le Baron de Neuhoff avoit voulu faire valoir des prétentions à la charge du Gouvernement, pour des sommes qu'il disoit lui avoir été promises dans le tems que la conjoncture des affaires générales rendoit une diversion nécessaire du côté de la *Corse*; mais comme on fit sourde oreille à cela, il réclama ensuite l'assistance & la protection de plusieurs Ministres & Seigneurs de la Cour, & celle d'une Dame de la première considération. On ne sçait d'où lui sera venu celle qu'il a trouvée; cependant il l'a trouvée. Les créances à sa charge ne montoient pas à moins de quinze mille livres sterlings, & se rapportoient à la vérité à des dettes contractées pour des fournitures qui lui furent faites dans le tems de son premier séjour en *Corse*.

IX. Un Exprès arrivé à *Londres*, par la voye de *Paris*, a apporté au Gouvernement des dépêches dont le contenu fait connoître que la

fermé

fermeté avec laquelle la Cour a exigé satisfaction des Algériens , pour l'enlèvement des effets & de l'argent du Pacquebot le *Prince-Frédéric* , étoit l'unique voye dont il convenoit de se servir : Que le Dey offroit d'entrer en composition sur ce sujet , & de restituer tout ce que l'on pourroit arracher des mains des Armateurs entre lesquels ces effets ont été partagés : Et que comme il avoit fort à cœur de prévenir tout ressentiment à cette occasion , il avoit engagé la Cour de France à interposer ses bons offices pour accommoder l'affaire à l'amiable. On en pourra dire le mois prochain davantage , car cet article doit avoir eu des suites, selon des avis postérieurs qu'on reçoit. Le Dey offre d'envoyer deux Ambassadeurs à *Londres*. Mais il y a lieu de penser , que si la Régence d'*Alger* , outre l'envoi de ses Ambassadeurs , ne se détermine pas à donner une satisfaction telle qu'on est en droit de la prétendre , le Gouvernement prendra des mesures vigoureuses & efficaces pour prévenir toute interprétation captieuse des Traités qui subsistent entre la Couronne Britannique & cette Régence.

Avec cet avis on a eu celui , que les choses étoient dans une situation bien différente auprès de l'Empereur de *Maroc* , où l'on formoit non-seulement de nouvelles difficultés par rapport à la rançon des prisonniers Anglois , mais où l'on est allé jusqu'au point de se saisir de la personne de Mr. Latten , Consul d'Angleterre à *Tetuan* , qui y étoit détenu en arrêt jusqu'à ce que l'on eut acquitté les sommes exigées pour les ransons.

X. *Ibrahim Aga* , Ambassadeur de la Régence de *Tripoli* , qui a passé quelque tems en Angleterre , est parti sur la fin de Septembre de *Portsmouth* , où il étoit allé s'embarquer sur un Vais-

seau destiné à le ramener en *Afrique*. A bord de ce Vaisseau ont été embarqués des présens destinés à payer & à entretenir l'amitié de cette Régence.

H O L L A N D E.

I. **L**A nécessité d'établir de plus en plus la subordination dans le service militaire, a déterminé le Prince Stadhouder à faire un règlement qui pourroit à tous les cas dans lesquels cette subordination pourroit souffrir quelque atteinte. Entre-autres, il est ordonné pour le bon exemple & pour que le service ne soit jamais interrompu, d'exécuter tous les ordres qui seront donnés par les Officiers Commandans, quand même il paroîtroit qu'ils n'eussent pas été donnés à propos, en se réservant néanmoins le droit d'en porter des plaintes à Son Altesse Sérénissime. L'ivrognerie étant une source des desordres dans le service militaire, l'Ordonnance enjoint d'envoyer d'abord aux arrêts tous les soldats qui seront trouvés dans cet état, afin d'en être punis conformément à l'exigence du cas.

II. Le Comte de Bentinck, Seigneur de *Rhoon* & de *Pendrecht*, le même qui a été complimenter le Duc Charles de Lorraine sur son retour à *Bruxelles*, est parti le 30. Août pour la Cour de *Vienne*, où il va exécuter une commission d'importance. Ali-Effendi, Ambassadeur de la Régence de Tripoli, partit aussi le 4. Septembre de *La Haye* dans un Yacht, pour se rendre à *Amsterdam*, afin de s'y embarquer à bord d'un Vaisseau de guerre qui doit le ramener en *Afrique*. Quelques jours auparavant, il avoit pris congé des Etats Généraux, par un Mémoire dans lequel il les remercioit de toutes les marques de bonté & des attentions qu'il avoit éprouvées

vées de leur part. Leurs Hautes Puissances lui ont fait remettre deux mille florins en argent & 500. à son Secrétaire. Il avoit aussi pris congé du Prince Stadhouder, de la Princesse & de leur illustre famille, ayant été conduit à cette audience dans un des carrosses de la Cour. Ali-Effendi, pendant son séjour à *La Haye*, a renouvelé les Traités entre cette République & la Régence de *Tripoli*; en sorte que les Navires Hollandois qui rencontreront des Armateurs de cette Régence, ou qui seront obligés de relâcher à *Tripoli*, doivent recevoir tout le traitement & l'accueil qu'ont sujet de se promettre les Nations entre lesquelles la bonne intelligence est mutuellement établie. Comme sa commission renfermoit différens objets, il a eu le tems de satisfaire à tous pendant six mois consécutifs qu'a duré son séjour à *La Haye*.

PAYS-BAS.

BRUXELLES. I. Le Duc Charles de Lorraine, Gouverneur Général de ces Pays, étant parti d'ici le 18. Août pour *Anvers*, en revint trois jours après, extrêmement satisfait de la manière dont il a été reçu par le Magistrat & les habitans, n'y ayant eu de spectacles superbes, de feu d'artifices & de réjouissances, d'illuminations brillantes, & de magnificences en tout genre dont cette riche Ville est susceptible, qu'on n'ait vûs étalés pendant tout le séjour qu'il y a fait. Son Altesse Royale fut voir le premier soir de son arrivée à *Anvers*, l'Opera comique Italien, après lequel le Prince de Salm, Duc de Hoogstraten & Gouverneur de la Ville & de la Citadelle, lui donna un grand souper, de même qu'au marquis de Botta, au Comte de Lannoy & aux autres Seigneurs de sa suite. Le lendemain

des Princes, &c. Octobre 1749. 311

Le lendemain S. A. R. alla avec la même suite à l'Hôtel de la Monnoye, & y a donné le premier mouvement au Balancier, sous lequel seront frappées les nouvelles espèces qui doivent bientôt circuler. A midi elle alla à l'Hôtel de Ville, où le Magistrat lui donna un superbe dîner, après lequel il vint lui présenter le vin d'honneur. S'étant rendue ensuite à la Citadelle, où elle fut reçue au bruit du canon, on lui en fit voir tous les ouvrages, & deux Bataillons du Régiment de Prié firent leurs évolutions en sa présence. S. A. R. a aussi été voir le Fort de *Ste. Marguerite*, la *Tête de Flandres*, le Fort de *St. Philippe*, le Fort de la *Perle* & le Fort *Marie*. Elle y a été accompagnée par Mr. Proli Amiral de l'*Escadre*, qui avoit fait préparer & orner deux Chaloupes pour l'y conduire avec les Seigneurs de sa suite.

Le 4. Septembre le Duc Charles de Lorraine accompagné d'une suite brillante, est allé à *Engghien*, terre appartenante au Duc d'Ahrenberg qui y avoit fait tous les préparatifs pour recevoir S. A. R. avec beaucoup de magnificence.

II. Les nouvelles publiques ont marqué plusieurs choses concernant l'état actuel du commerce de *Dunquerque*, & que sur les instances des habitans de cette Ville, le Roi de France avoit déclaré leur Port franc, avec l'avantage d'aller négocier librement aux Colonies Françaises de l'*Amérique*. Sur-quoi l'on a vû paroître d'abord une espèce de notification partie de *Dunquerque* même, laquelle s'énonce en ces termes.
« Il est bon de faire observer, que la franchise
» du Port de *Dunquerque* n'est point un établisse-
» ment nouveau; que ce Port est franc depuis
» un grand nombre d'années, & que le com-

» merce

30 merce d'*Amérique* s'y fait depuis long-tems
 30 avec une pleine & entiere liberté. Il paroît
 30 que cette liberté a excité de la jalousie dans
 30 quelques autres Ports du Royaume (de France)
 30 Nous avons eu occasion d'en juger ainsi, par
 30 quelques démarches qui ont été faites, &
 30 qui auroient pû donner de sensibles atteintes
 30 au commerce de ce Port. Ces démarches
 30 avoient commencé même à produire leur
 30 effet, vû la proposition que l'on fit, il y a
 30 quelques mois, aux Négocians de cette Ville,
 30 d'abandonner le commerce d'*Amérique*, ou
 30 de souffrir que leurs Vaisseaux fussent visités
 30 avant de partir. Ils ont envoyé des Députés
 30 à la Cour, & y ont fait de si fortes représentations,
 30 qu'il leur a été accordé que les choses
 30 demeureroient sur l'ancien pied, en usant
 30 toutefois de la circonspection nécessaire par
 40 rapport aux marchandises prohibées. Il y a
 30 un autre objet dont cette Ville (de *Dunkerque*
 30 *que*) souffre réellement du désavantage. C'est
 30 par un Arrêt qui a été rendu depuis peu à *Versailles*,
 30 pour la défense de la sortie des Tabacs
 30 par terre, sans payer les 30 sols de droit pour
 30 chaque livre & les quatre sols pour livre.

Pour donner l'Enigme que voici & l'Avis qui
 la suit, nous sommes obligés de renvoyer à l'article
 des Naissances, des Morts & Mariages illustres
 du mois prochain, celui qu'on devoit donner
 ce mois-ci.

Le mot de l'Enigme du mois dernier est la
Maladie.

ENIGME,

E N I G M E.

Aux ruines d'autrui je dois mon existence :
 J'abandonne au hazard ma première innocence,
 Susceptible sans choix de toute impression,
 Je suis toujours docile à la correction ;
 La patience fut mon premier appanage ,
 De la plus vile main je supporte l'outrage :
 Fidèle Protecteur des sottises du tems ,
 J'adopte néanmoins les plus beaux sentimens.
 Quoi qu'aux gens curieux je ne puisse rien faire ,
 Des secrets tous les jours je suis dépositaire ;
 Sans moi combien de gens , aujourd'hui révévés ,
 Seroient dans le néant à jamais ignorés.
 On me trouve employé jusques dans la musique ,
 Dans les arts libéraux & dans la mécanique.
 Je sers de supplément à la mauvaise foi ,
 Je soutiens les traités , je fais vivre la loi.
 Je suis d'un grand secours à la gent amoureuse ,
 Et fournis à l'intrigue une ressource heureuse ,
 Je suis le reconfort de la timidité ,
 Et dans l'ennui souvent un remède usité.

A V I S.

LE Public est averti, que sous la protection du Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, & de Mr. le Chancelier, le Collège de Bouquenom dans la Lorraine Allemande, reprendra son activité, à la St. Martin de la présente année, & que les RR. PP. Jésuites y enseigneront jusqu'à la Rhétorique inclusivement. L'avantage que la jeunesse y trouvera, sera de pouvoir apprendre, sans sortir de la Province, les langues

Françoise,

Françoise , Allemande & Latine en même-tems ; les Principes se donnant en ces deux langues , & l'Allemand s'y parlant dans toute sa pureté , les PP. Jésuites étant de la Province de Mayence. Les parens qui prendront le parti d'y envoyer leurs enfans , trouveront dans la Ville toutes les facilités imaginables pour les pensions. Le Magistrat même s'offre non-seulement de faire veiller sur leur conduite , mais aussi de s'informer , s'ils sont dans les maisons où ils demeureront , suivant l'intention de leurs parens , & de leur en donner avis,

F I N.

T A B L E

D E S A R T I C L E S

Du mois d'Octobre 1749.

ARTICLE I. <i>Italie.</i>	pag. 237
ARTICLE II. <i>France.</i>	261
ARTICLE III. <i>Espagne.</i>	273
ARTICLE IV. <i>Allemagne.</i>	278
ARTICLE V. <i>Nord.</i>	288
ARTICLE VI. <i>Angleterre , Hollande</i> ☉	Pays
<i>Bas.</i>	297